

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030

Orientations et plan d'actions

*Révision conjointe des documents cadres de la politique
départementale de l'habitat, du logement et de l'hébergement
(Plan Habitat de la Haute-Garonne)*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Février 2025



**Agir
avec vous !**

Sommaire

I.	Préambule	3
II.	Les orientations stratégiques.....	20
III.	Le plan d'actions.....	37
	• Axe 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire.....	38
	• Axe 2. Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées.....	50
	• Axe 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés.....	60
IV.	Les prescriptions.....	82
V.	Les fiches EPCI (en annexe).....	87

01

Préambule

1. Introduction
2. Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma
3. Rappel des équipements d'accueil et d'habitat concernés par le SDAHGV
4. La méthodologie de révision du schéma

Introduction

1.1

1.1. Introduction

La politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage en Haute-Garonne est encadrée par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Haute-Garonne. Le SDAHGV en cours (2020-2025) arrivant à échéance en 2025, il est révisé pour les 6 prochaines années.

Depuis 2020, la Haute-Garonne porte une politique départementale de l'habitat innovante en coordonnant les 3 documents cadres de la politique de l'habitat à l'échelle du Département : le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le SDAHGV. Ces trois politiques publiques constituent le Plan Habitat de la Haute-Garonne. L'ambition du Plan Habitat est de traiter l'intégralité des enjeux du logement et de l'habitat de manière coordonnée à l'échelle du département. Ces 3 documents cadres sont révisés conjointement pour la prochaine période (2025-2030) et s'accompagnent d'un diagnostic commun. Ils ont fait l'objet d'une concertation des partenaires pour les trois plans et d'une synchronisation des étapes de révision.

L'élaboration et la révision du SDAHGV sont réglementées par les lois 2000-614 du 5 juillet 2000 (dite loi Besson II) et 2018-957 du 7 novembre 2018 relatives à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas font l'objet d'un processus de révision au moins tous les six ans.

Le SDAHGV encadre la création et la réhabilitation des aires d'accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif.

Le SDAHGV a vocation à programmer pour une période de 6 ans, par secteur géographique :

- la réalisation d'équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage...),
- la réalisation des solutions d'ancrage (terrains familiaux locatifs publics, habitat adapté),
- la mise en œuvre d'actions à caractère social.

Cette programmation est effectuée à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, de la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques (art 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).

La révision du SDAHGV doit permettre de définir les orientations stratégiques et actualiser les obligations des collectivités, en tenant compte des besoins constatés, du contexte de sédentarisation croissante des populations de voyageurs et des problématiques des territoires. Le nouveau schéma, dans la continuité du précédent, doit trouver le juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales, et fixer des obligations soutenables et proportionnées aux besoins des populations.



Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma

1.2

1.2. Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma

Les textes de référence

- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité Citoyenneté et par la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
 - Le Préfet doit élaborer en co-pilotage avec le Département, un schéma départemental d'accueil qui prévoit les obligations à la charge des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage sur le département.
 - Les modalités d'aménagement et de fonctionnement des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs, ont été précisés par les décrets n°2019-171 du 5 mars 2019 et n°2019-1478 du 26 décembre 2019.
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce le degré d'implication des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences et a rendu la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI depuis le 01 janvier 2017.
- La loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 a parachevé ce transfert en étendant cette compétence obligatoire des EPCI aux terrains familiaux locatifs publics et aux aires de grand passage. La loi de 2017 est venue favoriser la prise en compte de la sédentarisation dans le mode de vie des gens du voyage par l'intégration des besoins au sein des Programmes locaux de l'habitat (PLH) et des Plan Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), et des prescriptions inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites clarifie les conditions dans lesquelles les communes et EPCI remplissent leurs obligations au titre du schéma départemental et crée pour les gens du voyage une obligation d'information préalable des autorités publiques concernant les grands passages de plus de 150 caravanes. La loi prévoit par ailleurs, sous conditions, l'extension au maire de toute commune dotée d'une aire d'accueil, de terrains familiaux locatifs ou d'une aire de grand passage conformes aux prescriptions du schéma départemental, du pouvoir d'interdire le stationnement illicite de résidences mobiles hors des aires et terrains prévus à cet effet, même dans le cas où l'EPCI auquel elle appartient n'a pas rempli l'ensemble de ses obligations.

1.2. Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma

L'organisation des compétences

- Etat et Conseil départemental
 - co-pilotent la révision et le suivi du schéma (article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020).
 - participent au financement des actions de caractère social (article 6 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020)
 - participent au financement des équipements destinés à l'accueil et à l'ancrage des gens du voyage
- L'Etat coordonne l'accueil des grands passages en nommant notamment un médiateur départemental en amont et durant la période des grands passages
- Une commission consultative départementale des gens du voyage, présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Cette commission établit chaque année un bilan d'application du schéma (article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020).
- Les EPCI, compétents en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des équipements d'accueil et d'ancrage :
 - Les EPCI compétents sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Ils le font en mettant à la disposition des gens du voyage les prescriptions du schéma départemental sur leurs territoires en matière d'aires permanentes d'accueil aménagées et entretenues, de terrains familiaux locatifs publics et d'aires de grand passage.
 - Les communes de plus de 5000 habitants figurent au schéma départemental au titre de prescription.
 - Un EPCI chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental peut également contribuer financièrement à la création, l'aménagement et à l'entretien d'aires permanentes d'accueil aménagées et entretenues, de terrains familiaux locatifs et d'aires de grand passage, dans le cadre de conventions entre établissements publics de coopération intercommunale.
 - Ainsi un EPCI compétent pour mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental peut retenir un terrain d'implantation pour une aire permanente d'accueil, une aire de grand passage ou un terrain familial locatif situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation prévu par le schéma départemental.

1.2. Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma

Le périmètre du schéma

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, paragraphe II, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante :

- l'élaboration d'un schéma départemental, copiloté par l'État et le Département, qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :
 - Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité : accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois consécutifs (dérogations possibles jusqu'à 10 mois);
 - Des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires. Il est à noter que l'accueil des grands rassemblements de plus de 200 caravanes n'est pas organisé dans le cadre du SDAHGV mais l'Etat s'assure du respect de l'ordre public, de la sécurité, et de la salubrité publique et coordonne la mise en place des moyens en personnel et en matériel.
 - Des terrains familiaux locatifs publics aménagés et implantés selon les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Haute-Garonne (PDALHPD) destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.
- Le schéma départemental définit aussi les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des grands passages à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.
- Le schéma départemental définit par ailleurs la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Rappel des équipements d'accueil et d'habitat concernés par le SDAHGV

1.3

Le schéma encadre la réalisation, l'entretien et la gestion de plusieurs types d'équipements d'accueil et d'habitat

Des équipements à caractère prescriptif

Aire de Grand
Passage (AGP)

Aire
Permanente
d'Accueil (APA)

Terrain Familial
Locatif (TFL)

Habitat Adapté
(en lien avec le
PDALHPD)

Aire de Grand Passage (AGP)

Vocation	Les aires de grand passage (AGP) ont vocation à accueillir les groupes de résidences mobiles des gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.
Textes de loi référence	✓ Loi n° 2000-614 ✓ Décret n° 2019-171
Surface et capacité	• 4 hectares minimum • Environ 200 m² sont nécessaires par résidence mobile • L'aire doit pouvoir accueillir des groupes de 50 à 200 résidences mobiles (cf circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001).
Durée d'ouverture	A définir par l'EPCI gestionnaire.
Durée de séjour	Prévue dans la convention d'occupation temporaire, généralement de quelques jours à quelques semaines.
Statut d'occupation, type de bail, contrat	• Convention d'occupation temporaire entre commune/EPCI et les gens du voyages (preneurs ou représentants) • Etat des lieux d'entrée et de sortie • Dépôt de garantie : non obligatoire mais la commune ou l'EPCI peut exiger un dépôt de garantie. Le montant est calculé par caravane double-essieu. Le montant maximal est fixé par arrêté du ministre du logement.
Gestion	Règlement intérieur établi par EPCI (modèle en annexe du Décret n° 2019-171)
Estimation prix	Coût variable selon le terrain : • Maîtrise foncière • Besoins d'aménagement du terrain (accessibilité, sécurité, assainissement, électricité, alimentation en eau potable, nature du sol....)
Financements existants	Subvention de l'Etat.



© B. Fenouil / Rea

Source : Ministère chargé du logement/CEREMA

Aire Permanente d'Accueil (APA)

Vocation	Les aires permanentes d'accueil ont vocation à accueillir les gens du voyage dont les durées de séjour peuvent varier de quelques jours à plusieurs mois.
Textes de loi référence	✓ Décret n° 2019-1478 ✓ Arrêté du 8 juin 2021
Places et surface	• Place = 75m² minimum / place (hors espace collectifs/bâti/espace réservé au stationnement de véhicule/circulations internes de l'aire) • Emplacement = 2 places de stationnement + 1 bloc sanitaire (au moins 20% des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap) • Capacité conseillée : entre 15 et 40 places.
Durée d'ouverture	• Toute l'année • Fermeture temporaire possible pour travaux
Durée de séjour	3 mois maximum (dérogations possibles dans un délai maximum de 7 mois supplémentaires)
Statut d'occupation, type de bail, contrat	• Convention d'occupation temporaire (modèle dans l'arrêté du 8 juin 2021) • État des lieux d'entrée • Dépôt de garantie : 1 mois de droit d'emplacement maximum
Gestion	• Dispositif de gestion ou gardiennage : 5 j min/semaine + astreinte téléphonique quotidienne • Règlement intérieur établi par EPCI (modèle à respecter en annexe du décret 2019-1478)
Estimation prix	Coût variable selon le terrain : • Maîtrise foncière • Besoins d'aménagement du terrain (accessibilité, sécurité, assainissement, électricité, alimentation en eau potable, nature du sol....)
Financements existants	• Etat • La subvention de l'État s'élève à 70 % de la dépense totale hors taxes, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de résidence mobile. Ce montant est au plus de 10 671, 50 € par place. • Depuis le 31 décembre 2008, seules peuvent être financées les aires permanentes d'accueil des communes nouvellement inscrites aux schémas départementaux c'est-à-dire ayant nouvellement atteint le seuil de 5 000 habitants • Conseil départemental : selon règlement d'intervention en vigueur



Aire d'accueil de Carbonne, CC du Volvestre, inauguration le 9 septembre 2024.
Source: CD 31

Terrain Familial Locatif public (TFL)

Vocation	Les terrains familiaux permettent de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.
Textes de loi référence	✓ Décret n° 2019-1478 ✓ Arrêté du 8 juin 2021
Places et surface	• Place = 75m² minimum / place (hors espace collectifs/bâti/espace réservé au stationnement de véhicule/circulations internes du terrain) • 1 emplacement pour 1 ménage = 2 places de stationnement + 1 pièce destinée au séjour + 1 bloc sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap • Le nombre total de place par TFL n'est pas précisé par les textes de loi et doit s'adapter au besoin du territoire. A titre indicatif, le guide du CEREMA/DHUP présente des TFL entre 2 et 4 places.
Durée d'ouverture	• Toute l'année
Durée de séjour	• Durée du bail locatif
Statut d'occupation, type de bail, contrat	• Bail locatif • Etat des lieux d'entrée et de sortie • Dépôt de garantie : 1 mois de loyer maximum
Gestion	• Gestion assurée par EPCI, commune ou bailleur • Attribution opérée par une commission d'attribution créée auprès du président de l'EPCI (dispositif d'attribution détaillé en annexe 4 de l'arrêté du 8 juin 2021)
Estimation prix	Coût variable selon le terrain, la construction des équipements, le coût de gestion et le coût d'accompagnement des ménages • Maîtrise foncière • Besoins d'aménagement du terrain (accessibilité, sécurité, assainissement, électricité, alimentation en eau potable, nature du sol...)
Financements existants	• Etat : La subvention de l'État s'élève à 70 % de la dépense totale hors taxes, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de résidence mobile. Ce montant est au plus de 10.671,50 € par place. • Conseil départemental : selon règlement d'intervention en vigueur
Lien avec décompte SRU	Les terrains familiaux locatifs publics sont pris en compte dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux ou l'habitat adapté au mode de vie en caravane. Le nombre d'équivalents logements est obtenu en retenant un logement pour un emplacement TFL.



© CCAS de Châteauroux



© CD 49

Source : Ministère chargé du logement/CEREMA

Habitat Adapté (HA)

Vocation	L'habitat adapté permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.
Textes de loi référence	Programmation habitat du PDALHPD : habitat adapté financé en PLAI
Places et surface	Le logement dispose d'un stationnement pour une résidence mobile
Durée d'ouverture	Toute l'année
Durée de séjour	Durée du bail locatif
Statut d'occupation, type de bail, contrat	• Contrat de location • Etat des lieux d'entrée et de sortie • Dépôt de garantie : 1 mois de loyer maximum
Gestion	• Réalisée par un opérateur public (bailleur social) ou privé. • Gestion classique d'un PLAI adapté
Estimation prix	Coût variable selon le terrain, la construction des équipements, le coût de gestion et le coût d'accompagnement des ménages • Maîtrise foncière • Besoins d'aménagement du terrain (accessibilité, sécurité, assainissement, électricité, alimentation en eau potable, nature du sol....)
Financements	Financement de logements locatifs sociaux en PLAI adapté • Etat : selon règlement annuel de financement du logement social • Conseil départemental : selon règlement d'intervention en vigueur
Lien avec décompte SRU	L'habitat adapté est pris en compte dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux.



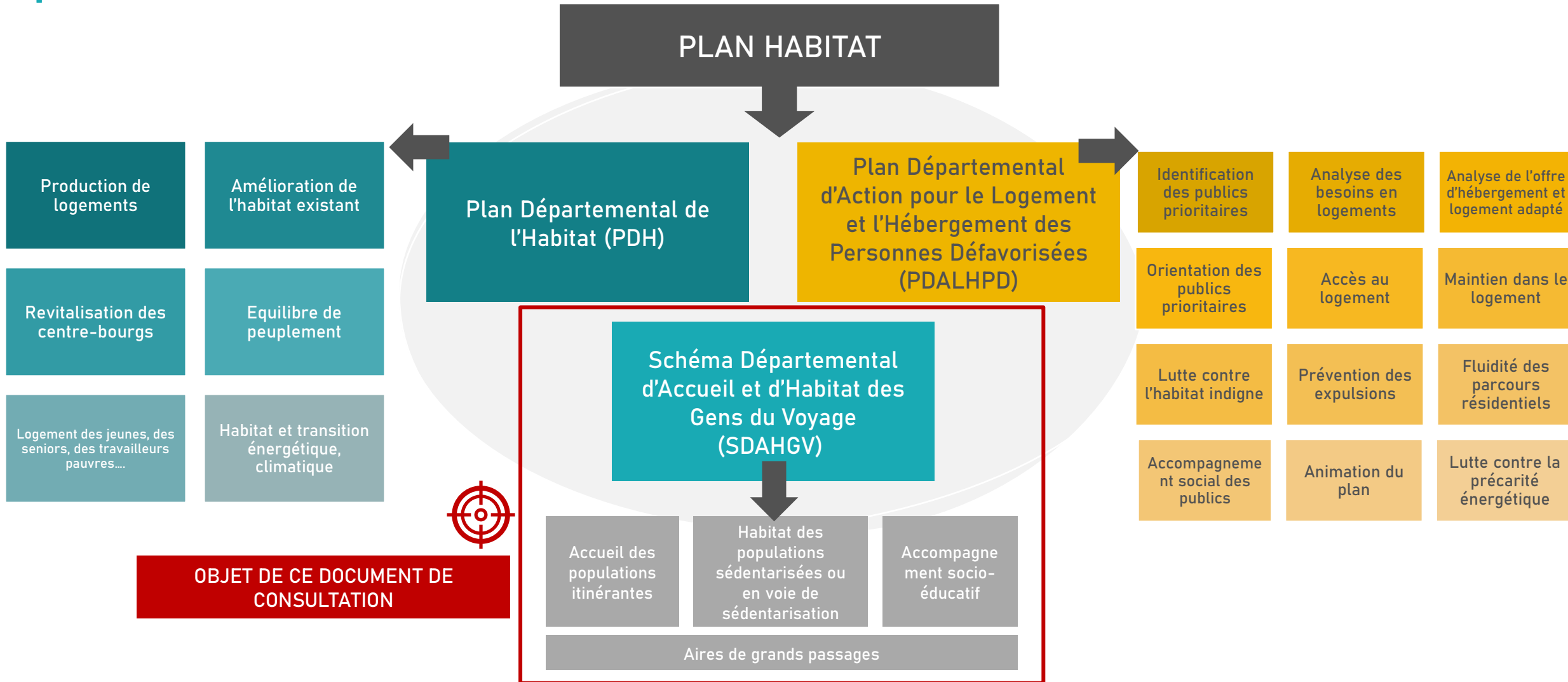
Habitat adapté à Castres-Gironde (33)

Source : <https://caths-fr.com/portfolio-item/habitat-adapte-castres-gironde-33/>

La méthodologie de révision du schéma

1.4

Un SDAHGV révisé conjointement avec les 2 autres documents cadres de la politique habitat départementale



Calendrier de la révision du schéma

Les étapes clés de la révision du SDAHGV dans le cadre de la révision du Plan Habitat

- Un calendrier ponctué par des comités techniques et comités de pilotage réguliers.
- Une lettre de l'habitat diffusée en fin de chaque étape pour vous tenir informés et des temps de concertations tout au long de la démarche

NOV. 23 – MARS 24

Evaluation et diagnostic

- Analyse des documents et données
- Entretiens
- Rencontres territoriales
- Ateliers usagers
- Questionnaire

MARS – JUIN

Enjeux et orientations

- 24 avril : Séminaire partenarial
- Entretiens
- Formalisation des orientations
- 29 mai : Comité de pilotage

JUIN – SEPTEMBRE

Plan d'actions et déclinaison territoriale

- 24 au 28 juin : Ateliers thématiques
- Entretiens
- 05/09 : COPIL PDH-PDALHPD
- 16/09 : COPIL SDAHGV

OCTOBRE – DEC.

Rédaction et finalisation du plan

- 23/09 : CCGV consultation
- 01/10 : CORESP
- 29/10 : SD CRHH
- Octobre : diffusion du document de consultation du SDAHGV 2025-2030
- Fin nov/ début dec : Rencontres avec les élus des territoires
- Déc : consultation des associations GDV
- 20/12 : CORESP

1ER TRIMESTRE 2025

Communication et animation

- 30/01 : COPIL Plan Habitat
- 04/02 : CHAL PDALHPD
- 13/02 à 14h : SD CRHH – validation PDH
- 13/02 à 16h : CCGV – validation SDAHGV
- Communication publique
- 08/04 : CRHH PDH et SDAHGV
- Animation des assises partenariales de l'habitat et du logement

Une concertation importante menée tout au long de la démarche de révision



FÉVRIER – AVRIL 2024

PLUS D'UNE QUINZAINE D'ENTRETIENS

Des entretiens conduits auprès des services de l'Etat et du Conseil départemental, EPCI, CAF, CLCV, ADIL, Habitat social Occitanie, MSA, communes, YMCA, bailleurs sociaux, associations gens du voyage



FÉVRIER 2024 & NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2024

RENCONTRES AVEC LES TERRITOIRES

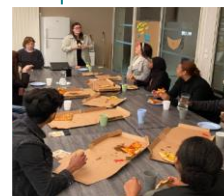
5 rencontres territoriales organisées à l'échelle des SCOT en février 2024
5 rencontres politiques avec les EPCI en novembre/décembre 2024



MARS 2024

UN QUESTIONNAIRE DIFFUSÉ AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Un questionnaire à destination de l'ensemble des partenaires qui a permis aux partenaires d'émettre des notes de perception d'atteinte des objectifs sur les actions du PDH, PDALHPD et SDAHGV (27 réponses reçues)



MARS 2024

LES ATELIERS AVEC LES HABITANTS

Plusieurs groupes d'habitants réunis afin de partager leurs difficultés et leurs besoins dans leurs parcours d'accès au logement : des jeunes, personnes en situation de handicap, gens du voyage, personnes âgées et personnes en situation de précarité énergétique



JUIN 2024

LES ATELIERS PLAN D' ACTIONS

6 ateliers plan d'actions ont mobilisé près de 200 participants dont 2 ateliers dédiés au SDAHGV



OCTOBRE 2024 – JANVIER 2025

CONSULTATION ÉCRITE

Consultation écrite sur les documents du SDAHGV auprès des membres de la commission départementale consultative

02

Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Capitaliser sur les fondations posées par le SDAHGV 2020-2025 pour passer à l'action

Le SDAHGV 2020-2025 a introduit des ambitions fortes pour le département de la Haute-Garonne en matière de solutions dédiées aux besoins des gens du voyage :

- **Le développement de solutions publiques d'ancrage pour les groupes en voie de sédentarisation**, conformément à la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 qui intègre les terrains familiaux locatifs publics aux prescriptions des SDAHGV au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. Ce nouveau volet prescriptif du schéma est intégré de plusieurs façons :
 - Ajout de la notion d' « habitat » dans l'intitulé du document cadre : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,
 - Un objectif de dédier à minima 50% des places supplémentaires aux solutions d'ancrage (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté),
 - L'animation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale (2022-2026) pour évaluer des situations d'ancrage et mettre en œuvre des solutions adaptées aux besoins recensés sur le terrain.
- **Le quasi doublement de la capacité d'accueil et de solution d'ancrage** afin de faire face à la pression des besoins en prescrivant 580 places à créer au cours du schéma pour s'ajouter aux 615 places existantes en 2020 et en apportant des réponses coordonnées aux besoins d'ancrage et de passage.
- **L'intégration du volet accompagnement social et accès aux droits au sein de plan d'actions** du schéma au travers de 5 actions portant chacune 1 thématique phare (domiciliation, scolarisation, insertion professionnelle, santé et interconnaissance) et d'une gouvernance partenariale entre les acteurs de l'accompagnement social et de l'accès aux droits.
- **L'association étroite des territoires et des partenaires dans la co-construction du schéma et la définition des prescriptions** au regard des besoins de chaque territoire. Chaque EPCI a eu la possibilité de réaliser un « projet territorial » ajustant les prescriptions du schéma notamment au regard de la répartition des places à créer entre « accueil » et « ancrage ». Ce travail partenarial auquel 10 EPCI (sur 13) ont participé a permis d'ajuster à la hausse le nombre de places d'ancrage à créer puisque 70% des prescriptions du schéma 2020-2025 ont été fléchées vers des solutions d'ancrage.
- **L'articulation des actions portées par le schéma avec les deux autres documents cadres de la politique habitat départementale** : le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Cette articulation s'est concrétisée avec la démarche du « Plan Habitat », une démarche unique en France d'associer ces trois politiques publiques départementales.

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Capitaliser sur les fondations posées par le SDAHGV 2020-2025 pour passer à l'action

Le schéma 2025-2030 vise à poursuivre et concrétiser la démarche engagée en 2020, et ce, à plusieurs égards :

- La réinscription des prescriptions et recommandations non réalisées au cours du SDAHGV 2020-2025.
- Le renforcement du volet accompagnement social et accès aux droits au sein du plan d'actions.
- L'articulation du SDAHGV avec le PDH et le PDALHPD est renouvelée dans le cadre de la révision du Plan Habitat.
- L'association étroite des territoires et des partenaires dans la co-construction du schéma et la définition des prescriptions est animée au travers d'entretiens, de rencontres territoriales techniques et politiques et de la Commission Consultative des Gens du Voyage.

Le schéma 2025-2030 introduit de nouvelles ambitions



Sur les prescriptions et recommandations

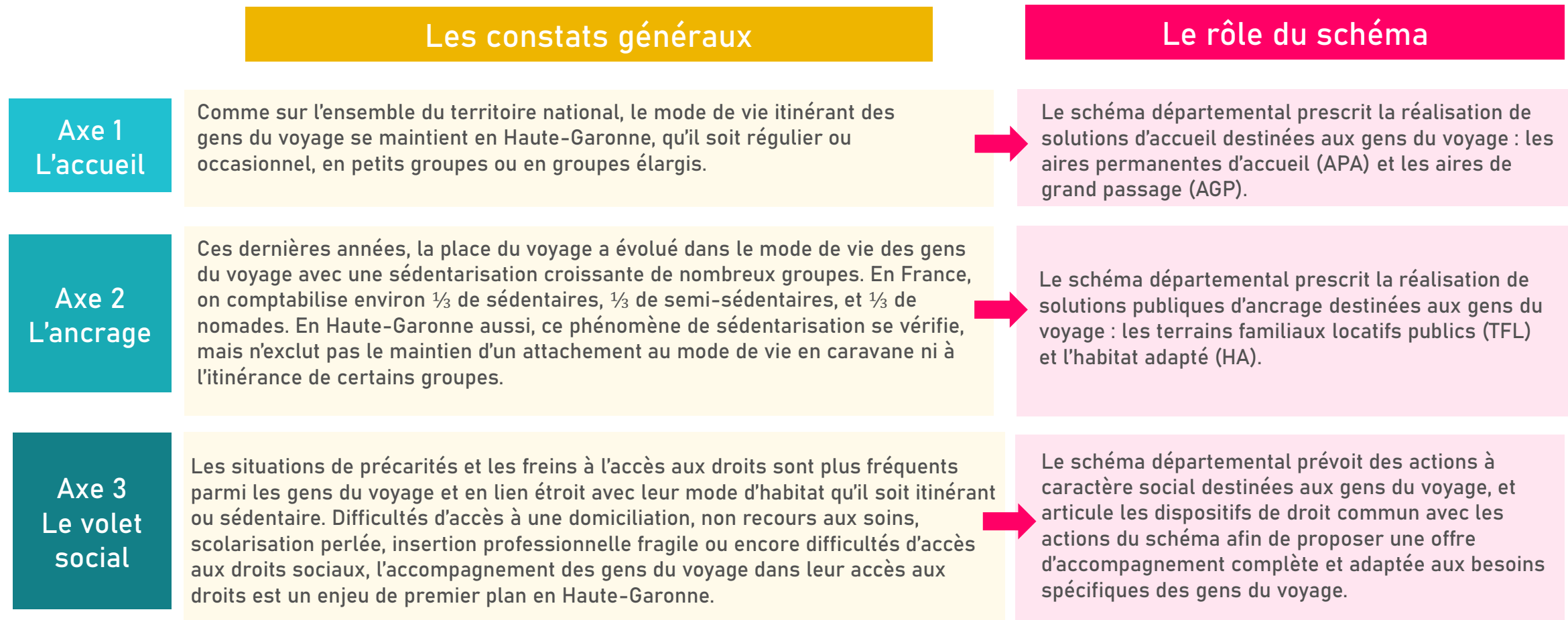
- Les aires de grand passage devront respecter la surface réglementaire minimum de 4 hectares.
- Les communes comprises entre 4500 et 5000 habitants sont intégrées au schéma au titre de recommandation.
- Pour la création des équipements, des préconisations en matière d'aménagement des équipements sont précisées et une consultation systématique des associations sur la localisation et les caractéristiques des futurs équipements devra être organisée.

Sur le plan d'actions :

- Au total, 13 nouvelles actions sur différents volets : communication auprès des administrés, aménagement des équipements, gestion des solutions d'ancrage, installation sur des terrains privés, accompagnement vers les dispositifs d'accès aux droits, santé mentale, insertion professionnelle des plus précaires, scolarisation au collège...
- En particulier sur le volet social, le schéma 2025-2030 introduit 13 actions dédiées à l'accompagnement social et l'accès aux droits (contre 5 dans le précédent schéma), avec des actions plus détaillées, plus précises qui s'appuient sur les retours d'expérience des actions engagées ces cinq dernières années.

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Trois axes pour agir sur les 3 sujets clés du schéma : accueil, ancrage et volet social



Passage (APA)

- ## Passage (APA)
- 31 APA dont 2 en réhabilitation (La Mounède et Aussonne)
 - *1 site non officiel à la Salvetat-St-Gilles*

Ancrage (TFL/HA)

- 2 sites d'ancrage à Toulouse et Tournefeuille
- *Des cités de sédentarisation sur Toulouse*

Grand Passage (AGP)

- ## Grand Passage (AGP)
- 2 AGP + 2 provisoires (Labège (Sicoval) et Blagnac (Toulouse Métropole))
 - 1 site non officiel à Plaisance-du-Touch

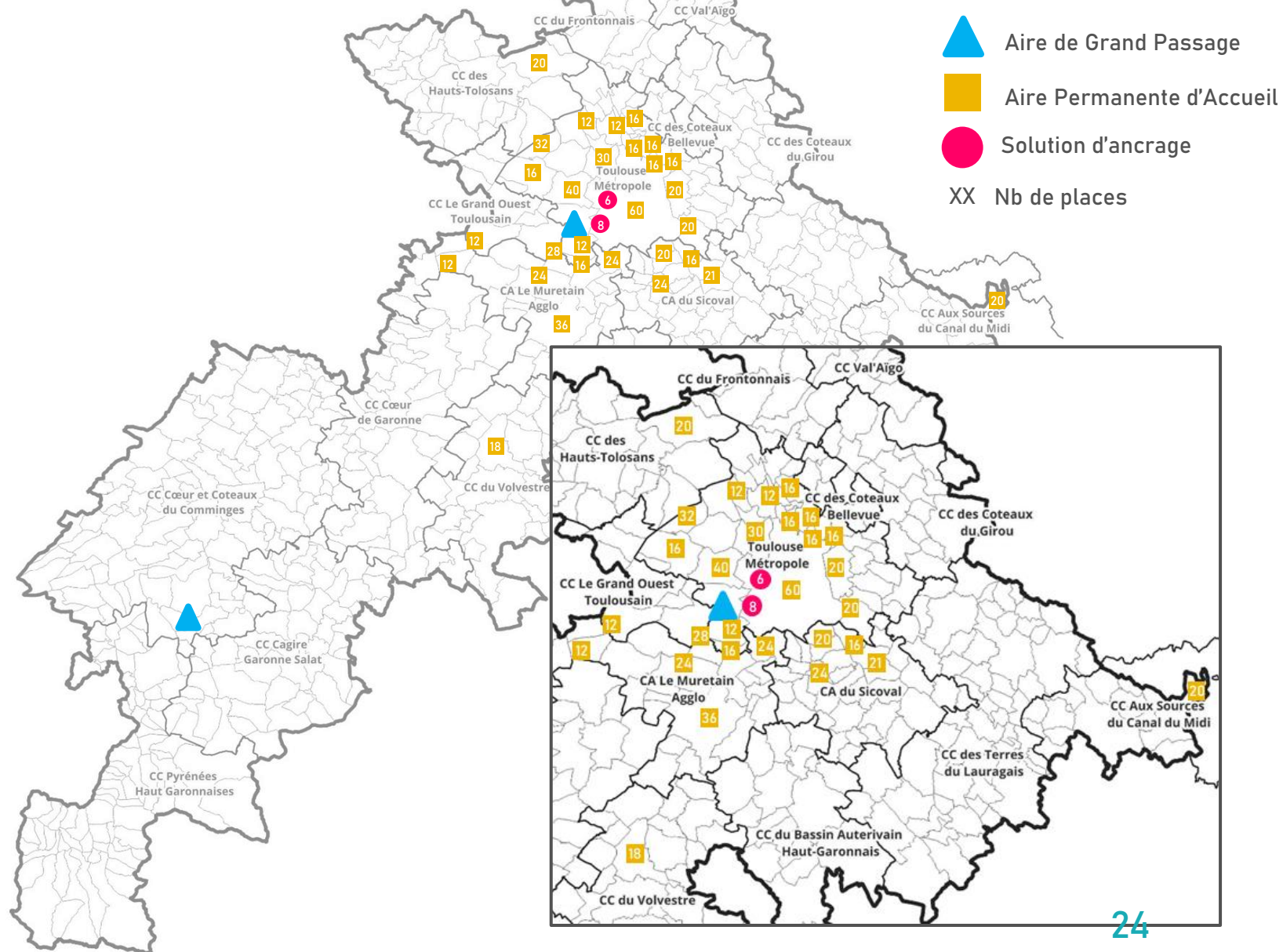


Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030

3 AXES



DÉCLINÉS EN 8
ORIENTATIONS



DÉCLINÉES EN
25 ACTIONS



Axe 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire

1.1 Réaliser des aires d'accueil et consolider leur gestion
1.2 Accueillir et mieux coordonner les grands passages estivaux

Axe 2. Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

2.1 Développer des solutions publiques d'habitats adaptés au mode de vie en caravane
2.2 Accompagner et réguler l'installation sur des terrains privés

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

3.1 Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables (domiciliation, inclusion numérique, illettrisme, FSL énergie)
3.2 Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé pour les personnes les plus éloignées des parcours de soin
3.3 Adapter les modalités d'accompagnement socio-professionnel aux publics les plus éloignés de l'emploi
3.4 Favoriser l'égal accès à l'école et au collège et le maintien de la scolarité

12 ACTIONS
sur le volet
équipements
accueil + habitat

+

13 ACTIONS
sur le volet social



dont 13 actions
nouvelles

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 1 : Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire

Entre freins à la réalisation des équipements d'accueil prescrits par le schéma, sédentarisation de la quasi-totalité des places en aires permanentes d'accueil existantes et augmentation des gens du voyage en itinérance toute l'année et lors des grands passages estivaux, l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne est un enjeu de premier plan pour le SDAHGV 2025-2030. L'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental s'entend à deux niveaux : accueillir les petits groupes itinérants tout au long de l'année (A) et accueillir les grands passages en période estivale (B).

A. L'accueil de petits groupes itinérants tout au long de l'année

Les constats

- La capacité d'accueil n'a augmenté que de 18 places au cours du schéma 2020-2025 (sur les 338 places d'accueil prescrites) avec l'ouverture de l'aire de Carbonne (CC du Volvestre) en octobre 2024.
- D'autre part, les 697 places d'accueil existantes en 2024 (31 aires permanentes d'accueil au total) sur le département sont en grande majorité occupée par des ménages sédentaires (90% des places sont résidentialisées), ancrés sur ces équipements d'accueil par défaut, faute d'alternatives dédiées à l'ancrage.
- Des enjeux d'acceptabilité locale des projets liés à une méconnaissance du mode de vie en caravane et des communautés de voyageurs, qui alimente des réticences locales (collectivités, administrés) à soutenir des projets d'équipement dédiés aux gens du voyage.
- Une difficulté à identifier du foncier pour créer des équipements, accrue par la rareté et du coût du foncier.
- Les familles souhaitant stationner quelques semaines ou quelques mois en Haute-Garonne ne parviennent pas à stationner légalement.
- L'état des aires d'accueil est variable, certaines aires présentent des situations de délabrement important et de vétusté (2 aires sont actuellement fermées pour travaux). 8 APA ont été rénovées entre 2020 et 2023 grâce aux fonds mis à disposition par le Plan de relance de l'Etat en 2021 et 2022.

Les ambitions pour le SDAHGV 2025-2030

- Réaliser des aires d'accueil afin de porter la capacité d'accueil à 805 places caravanes à horizon 2030 pour répondre aux prescriptions du schéma et à 835 places en intégrant les recommandations du schéma. La création de ces équipements devra associer l'ensemble des acteurs locaux (administrés, gens du voyage, associations, collectivités) afin de travailler l'acceptabilité locale des projets.
- Consolider l'entretien et la gestion des aires d'accueil à l'échelle du département afin de proposer un niveau de confort et de prestations en adéquation avec la fonction d'accueil de ces équipements.
- Expérimenter des équipements d'accueil complémentaires à la capacité et à la fonction des aires d'accueil (aires de moyen passage, terrains provisoires/souppapes)

➔ Orientation 1.1 : Réaliser des aires d'accueil et consolider leur gestion à l'échelle du département

Aujourd'hui

697 places existantes

Prescriptions du schéma

108 places d'accueil à créer + 144 places à réhabiliter

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 1 : Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire

B. L'accueil des grands passages en période estivale

Les constats

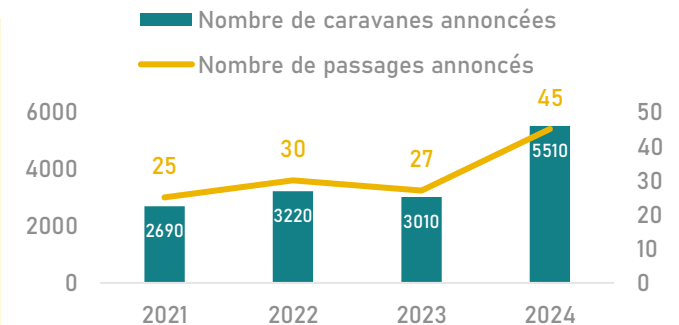
- Une offre d'accueil pour les grands passages qui n'a pas augmenté au cours du schéma et qui reste largement en deçà des besoins : la Haute-Garonne propose 2 aires de grand passage fixe sur Toulouse Métropole (La Mounède, 2 hectares) et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (Villeneuve-de-Rivière, 2 hectares).
- En complément, Toulouse Métropole et le Sicoval mettent chacun à disposition pour la période estivale de l'accueil des grands passages une aire d'accueil provisoire (Labège et Blagnac) et la CC Le Grand Ouest Toulousain dispose d'une aire de grand passage non officielle à Plaisance-du-Touch.
- Le volume de grands passages annoncés est croissant ces dernières années : 2690 caravanes en 2021 (25 passages), 3220 caravanes en 2022 (30 passages), 3010 caravanes en 2023 (27 passages), 5510 caravanes en 2024 (45 passages).
- Une réunion annuelle est organisée par l'Etat avec l'ensemble des EPCI pour organiser les grands passages.

Les ambitions pour le SDAHGV 2025-2030

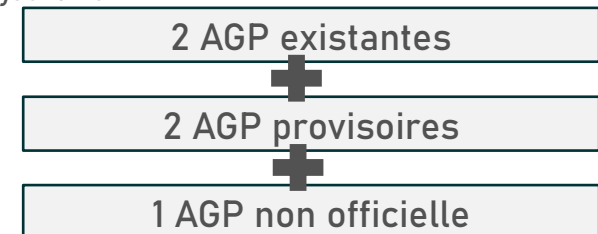
- Améliorer l'offre départementale en aires de grands passages afin de couvrir les besoins croissants d'accueil des grands passages, en réalisant les prescriptions/recommandations du schéma 2020-2025 non réalisées soit
 - 4 aires de grand passage supplémentaires (Toulouse Métropole, CA du Sicoval, CA Le Muretain Agglo et l'aire mutualisée entre la CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais + CC Cœur de Garonne + CC du Volvestre) au titre de prescription.
 - 1 aire de grand passage supplémentaire (CC Le Grand Ouest Toulousain) au titre de recommandation.
- Respecter la surface réglementaire de 4 hectares minimum pour les nouvelles aires de grands passages.
- Consulter les associations représentant des gens du voyage pour le choix des terrains.
- Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages.

➔ Orientation 1.2. Accueillir et mieux coordonner les grands passages estivaux

Grands passages annoncés entre 2021 et 2024 en Haute-Garonne



Aujourd'hui



Prescriptions du schéma

2 AGP existantes + 4 AGP prescrites + 1 AGP recommandée

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 2 : Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

Entre pénurie d'équipements publics, freins à la réalisation des solutions publiques d'ancrage et augmentation des trajectoires de sédentarisation sur le département, le schéma 2025-2030 ambitionne d'apporter des réponses aux situations de mal-logement des gens du voyage en Haute-Garonne. L'accompagnement à l'ancrage des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental s'entend à deux niveaux : développer des solutions publiques d'ancrage (A) et accompagner et réguler l'ancrage des gens du voyage sur des terrains privés (B).

A. Développer des solutions publiques d'ancrage

Les constats

- 14 places publiques d'ancrage sont en service sur le département et sont pré-existantes au schéma 2020-2025 alors que ce dernier en prescrivait 338 et en recommandait 86. Plusieurs projets de solutions d'ancrage en réflexion ou au stade de développement.
- Comme pour les équipements d'accueil, des enjeux d'acceptabilité locale (élus, riverains) freinent l'avancement des solutions d'ancrage des projets d'équipement.
- Le département connaît un phénomène majeur de sédentarisation sur des équipements non adaptés (plus de 500 places d'accueil sont résidentialisées) notamment en raison du manque de solutions d'ancrage adaptées.
- Une MOUS départementale en cours depuis 2022 jusqu'à 2026 étudie ces situations d'ancrage. En septembre 2024, 130 situations de mal logement étaient recensées sur 14 EPCI soit au moins 800 ménages qui seraient concernés répartis sur 3 principaux sites : des aires d'accueil dévoyées de leur usage de destination, des terrains privés achetés et aménagés en l'absence de solutions légales ou encore des stationnements illicites sur terrains publics.

Les ambitions pour le SDAHGV 2025-2030

- Concentrer les efforts de création de places dédiées aux gens du voyage sur les solutions d'ancrage en développant :
 - 398 places publiques d'ancrage au titre de prescriptions soit 79% des places prescrites par le schéma,
 - 166 places au titre de recommandations.

Ces solutions d'ancrage pourront être soit du terrain familial locatif (TFL), soit de l'habitat adapté (HA).

- Faciliter l'accès au foncier, pour permettre la création de ces équipements.
- Développer des solutions d'ancrage afin de redonner aux aires permanentes d'accueil leur vocation d'accueil des passages.
- Informer et sensibiliser les administrés et collectivités en amont des projets afin de lever les freins à l'acceptabilité.
- Faire bénéficier d'un dispositif de gestion accompagné les gens du voyage nécessitant un accompagnement vers et dans leur TFL ou leur HA, au-delà de la création des équipements.

➔ **Orientation 2.1 : Développer des solutions publiques d'habitats adaptés au mode de vie en caravane**

Aujourd'hui

14 places existantes

Prescriptions du schéma

398 places d'ancrage à créer

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 2 : Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

B. Accompagner et réguler l'ancrage des gens du voyage sur des terrains privés

Les constats

- La MOUS recense entre autres des situations d'ancrage précaire sur des terrains privés achetés et aménagés.
- L'installation sur des terrains privés fait souvent suite à des acquisitions de terrains agricoles ou naturels achetés à moindre coût que des terrains constructibles.
- Un phénomène de cabanisation est constaté sur le département.
- Il est également constaté que les dispositifs d'accès à la propriété de droit commun sont peu utilisés par les gens du voyage.

Les ambitions pour le SDAHGV 2025-2030

- Travailler sur l'information des collectivités locales, des associations et des usagers afin de clarifier les conditions d'installation sur des terrains privés possibles dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.
- Travailler sur la sensibilisation des acteurs (propriétaires fonciers, notaires, associations, usagers) concernant la vente de terrains agricoles.
- Accompagner les collectivités pour résoudre les situations de mal-stationnement et de cabanisation des gens du voyage.
- Accompagner les ménages qui souhaitent pérenniser leur trajectoire de sédentarisation, soit dans le cadre de solutions publiques d'ancrage, soit dans le cadre du droit commun de l'accès à un logement locatif ou en accession.

➔ Orientation 2.2. Accompagner et réguler l'installation sur des terrains privés

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 3 : Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

Les lieux de vie et les formes d'ancrage des gens du voyage sont diversifiés avec des besoins et des modalités d'accompagnement différents : pour les gens du voyage itinérants, pour les occupants "résidentialisés" sur les aires, pour les personnes en "mal stationnement tournant", pour les gens du voyage installés sur des terrains inadaptés non conformes aux règles d'urbanisme ou en situation d'habitat indigne ou dégradé ; pour les habitants du quartier Ginestous. Ces lieux de vie sont souvent éloignés des services publics et des lieux de soins et le mode de vie en caravane génère des écueils et des complications dans l'accès aux droits. La stabilisation du stationnement pour les voyageurs constitue ainsi un prérequis pour accéder aux droits, entrer dans un parcours d'accompagnement et scolariser les enfants.

Aujourd'hui encore, des fragilités persistent pour l'accès aux droits : fracture numérique, illettrisme et illettronisme rendent difficile l'accès à l'information et la réalisation de démarches administratives. Les publics n'ont pas connaissance des ressources et des possibilités d'accompagnement disponibles à proximité de leur lieu de vie. Enfin, les représentations et préjugés négatifs réciproques entre gens du voyage et professionnels persistent, fragilisant davantage l'insertion sociale des gens du voyage sur leurs territoires de vie.

Le volet social du SDAHGV s'adresse aux voyageurs dans leur diversité qui pourraient rencontrer des difficultés dans leurs parcours de vie.

L'accompagnement des gens du voyage dans leur insertion sociale et leur accès aux droits dans le cadre du schéma départemental se décline sur quatre thématiques fondamentales :

- l'accès aux droits et l'accompagnement social des plus vulnérables (A)
- l'accès aux soins et à la prévention santé (B)
- l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle (C)
- l'accès à la scolarisation (D).

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 3 : Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

A. L'accès aux droits et l'accompagnement social des plus vulnérables

Les constats

- Les lieux de vie des gens du voyage aboutissent souvent à des situations d'enclavement qui ne permettent pas l'accès aux droits des ménages. Depuis la crise sanitaire, ces situations d'enclavement se sont exacerbées, avec notamment une domiciliation parfois éloignée du lieu de vie fragilisant l'accès aux droits des gens du voyage. Sur Toulouse Métropole, la domiciliation des gens du voyage est opérée par l'association Espoir et sur le reste du département par les guichets de droit commun (CCAS, MDS...).
- Les situations d'illettrisme et la grande fracture numérique que subissent les gens du voyage contraignent fortement leur autonomie dans la réalisation de demandes administratives. En particulier, l'accès au numérique sur les aires d'accueil est souvent difficile en raison d'un accès limité à des outils adaptés et au wifi.
- La fragilité de l'accès aux droits des gens du voyage s'illustre notamment dans le non-recours aux aides. Très peu de recours ont été enregistrés pour le Fond de Solidarité Logement Energie suite à son élargissement aux aires d'accueil soumises à la tarification au réel depuis le règlement intérieur FSL du 1er juillet 2023 alors que les coûts de l'énergie ont fortement augmenté. De plus les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (ASLL, AVDL) sont peu mobilisées pour des gens du voyage en voie de sédentarisation.
- En 2024, les gens du voyage en Haute-Garonne sont accompagnés par deux structures : l'association Espoir sur Toulouse Métropole qui accompagnait 146 ménages sur les aires d'accueil en 2022, et le syndicat mixte Maneo sur le reste du département qui anime un accompagnement global de 945 personnes en Haute-Garonne.

Les ambitions pour le SDAHGV 2025-2030

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental déploiera des actions afin de sécuriser l'accès aux droits et l'accompagnement social des gens du voyage les plus vulnérables :

- Une collaboration sera développée avec les acteurs locaux pour accompagner l'accès au droit commun pour les gens du voyage au niveau local. En particulier sur le volet de la domiciliation, en relation avec le premier schéma de la domiciliation du département (2025-2030), il s'agira de faciliter l'accès la domiciliation partout sur le département.
- Afin de lutter contre le non-recours aux droits, des actions d'information et de sensibilisation auprès des ménages seront animées tout au long du schéma. Les professionnels intervenants auprès des ménages seront informés et sensibilisés aux outils et dispositifs d'accès aux droits dont peuvent bénéficier les gens du voyage (FSL, ASLL, AVDL).
- L'accès aux droits reposant en grande partie sur le travail des professionnels de terrain, ceux-ci seront formés, informés et sensibilisés sur les problématiques spécifiques vécues par les gens du voyage et les dispositifs mobilisables, notamment ceux qui sont peu mobilisés.
- Enfin, dans l'ensemble des actions œuvrant pour un meilleur accès aux droits et à un accompagnement social des gens du voyage, il s'agira de prendre en compte les freins de l'illectronisme et l'illettrisme et de lever ces freins.

➔ **Orientation 3.1 : Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables (domiciliation, inclusion numérique, illettrisme, FSL énergie)**

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 3 : Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

B. L'accès aux soins et à la prévention santé

Les constats

- L'état de santé globale des gens du voyage est jugé davantage dégradé que celui de la population générale : les femmes vivent 10,9 ans de moins que la population générale et les hommes 7,9 ans de moins*.
- Des enjeux majeurs de santé touchent les gens du voyage en relation avec leurs conditions de vie et d'habitat précaire : saturnisme (lié à l'activité de ferrailage et de brûlage sans protection exposant les personnes à des risques d'intoxication aux métaux lourds), vieillissement précoce, hypertension, cardiopathie, problématiques de santé mentale, accès aux soins limité...
- On constate une défiance des gens du voyage dans leur rapport à la santé avec un renoncement aux soins 2 fois plus élevé que dans la population générale (48,4% vs 25%)**.
- Des actions de prévention de santé sont menées sur le département auprès de ce public mais elles sont insuffisantes en nombre, elles ne couvrent pas tout le territoire et leur approche ne permet pas de toucher l'intégralité des personnes avec un état de santé dégradé. Par exemple, sur le sujet de la santé mentale, des actions de prévention ont été menées au sein des cités de sédentarisation par des psychologues, mais ceux-ci se sont heurtés à un frein culturel des gens du voyage sur le sujet de la santé mentale.

Les ambitions pour le SDAHGV 2025-2030

En partenariat étroit avec l'ARS et les partenaires locaux de santé, le Conseil départemental ambitionne de mener des actions de prévention et d'accès à la santé auprès des gens du voyage.

- Des actions d'aller-vers les gens du voyage seront menées afin de prévenir les situations de santé, d'éviter le non-recours aux soins et d'autonomiser les personnes dans leurs démarches d'accès aux soins.
- Des partenariats seront développés sur l'ensemble du territoire avec les acteurs locaux de santé (protection maternelle et infantile (PMI), contrats locaux en santé (CLS)...) afin d'en faire de relais de l'action santé auprès des gens du voyage et de les sensibiliser aux problématiques spécifiques de ce public.
- Plus spécifiquement, des actions thématiques seront menées sur les sujets du saturnisme et de la santé mentale, deux sujets de santé spécifique au public gens du voyage.

➔ Orientation 3.2 : Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé pour les personnes les plus éloignées des parcours de soin

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 3 : Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

C. L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle

Les constats

- L'illettrisme, l'illectronisme, la faiblesse des niveaux de qualification mais aussi la culture professionnelle des gens du voyage valorisant les emplois artisanaux en auto-entreprise peuvent être des freins à l'insertion professionnelle.
- Des associations accompagnent la création d'auto-entreprises (bâtiment, entretien des espaces verts, etc.) pour les gens du voyage souhaitant exercer une activité professionnelle à leur compte.
- L'insertion professionnelle des femmes est encore plus marginale et les solutions de garde d'enfants ne sont pas adaptées aux gens du voyage (peur de confier ses enfants à des inconnus notamment). Le rôle des femmes au sein des groupes familiaux occupe une place importante. Aussi, selon le syndicat Maneo, certaines femmes obtiennent la reconnaissance du statut d'aidante familiale qui accompagnent des proches dans leur quotidien.
- Pour les jeunes, des actions d'insertion professionnelle sont fléchées vers les gens du voyage. Le dispositif AJEP « Aller vers les jeunes précaires » (Plan de lutte contre la pauvreté) a accompagné sur Toulouse Métropole 35 jeunes de 16-25 ans sur les cités de sédentarisation (Ginestous, Hameau de Fleurance) en 2022-2023 soit au total 23 situations d'emploi/formation ont été suivies (12 CDD, 6 CDI et 5 formations).

Les ambitions pour le SDAHGV 2025-2030

En partenariat étroit avec la Région Occitanie et les acteurs locaux de l'insertion professionnelle et de la formation, le Conseil départemental soutiendra les actions permettant une insertion professionnelle des gens du voyage.

- Dans le cadre de la loi pour le plein emploi, le schéma travaillera à adapter les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
- Des actions seront menées pour travailler les freins à l'accès aux formations et à l'emploi (illettrisme, illectronisme, niveaux de qualification) et d'informer les gens du voyage sur les dispositifs de formation sur le département et portés par la Région Occitanie.
- Pour les jeunes, dans la continuité du dispositif AJEP, il s'agira de faire le lien entre les jeunes et les acteurs de l'insertion professionnelle de droit commun.

➔ **Orientation 3.3 : Adapter les modalités d'accompagnement socio-professionnel aux publics les plus éloignés de l'emploi**

Les orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2030

Axe 3 : Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

D. L'accès à la scolarisation

Les constats*

- Les situations de décrochage scolaire (notamment au moment du passage au collège), d'absentéisme ou non-inscription à l'école sont fréquents parmi les enfants gens du voyage. Plusieurs freins contribuent à ces situations de scolarisation perdue : distance entre lieu de vie et école, conditions d'habitat précaire ne permettant pas un cadre adapté au travail scolaire individuel à la maison, défiance vis-à-vis des institutions en général, manque d'intérêt des familles vis-à-vis du rôle de l'école...
- Un recensement de la scolarisation des enfants en habitat précaire a été réalisé en 2023 sur Toulouse Métropole : 736 enfants en âge d'être scolarisés résidant en habitat précaire (squats, APA, stationnement illicite) dont 14% non-inscrits.
- Des retards d'apprentissage sont identifiés parmi les enfants gens du voyage, notamment en français et la pénurie de places à l'école dans les programmes spécialisés adaptés à leurs niveaux d'écriture ou de maîtrise du français ne permet pas de compenser ces retards.
- Un système de « busing » (transport scolaire) est déjà en place sur les cités de sédentarisation de Picarel et des Chênes pour les collèges Rosa Parks et Toulouse Lautrec. Les chiffres montrent un succès progressif du dispositif : en septembre 2024, 28 collégiens empruntaient le bus depuis les cités de sédentarisation vers les collèges Rosa Parks et Toulouse Lautrec (contre 13 en moyenne entre janvier et juin 2024).
- Au 1 juillet 2024, les enseignantes itinérantes EFIV (Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs) ainsi que la coordonnatrice DPR (Dispositif de Prévention et de Remobilisation) accompagnent 645 enfants et adolescents scolarisés issus de familles itinérantes et de voyageurs de la maternelle à la 6ème dont 336 élèves issus de familles sédentarisées ou semi-sédentarisées (sur des cités de sédentarisation, terrains familiaux publics ou en diffus), 190 élèves semi-sédentaires ou itinérants (sur une aire d'accueil) et 119 enfants itinérants (stationnements illicites autour de Toulouse ou dans 2 départements).
- Depuis plusieurs années un personnel de la DSDEN 31 est nommé chargé de mission départementale EFIV, dans le cadre de la circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 et des schémas départementaux de la Haute-Garonne. Son rôle consiste à aider à la scolarisation des enfants en lien avec les services de la DSDEN 31, les IEN, les chefs d'établissements, les collectivités, les associations et les familles indépendamment des lieux de vie.

Les ambitions pour le SDAHGV 2025-2030

En partenariat étroit avec l'Education Nationale et les acteurs locaux, le Conseil départemental soutiendra les actions facilitant la scolarisation stable des enfants des gens du voyage :

- Des actions seront menées afin de faciliter la levée de freins à la scolarité et créer un lien de confiance entre les familles, les écoles et les institutions. En particulier, les actions de « busing » seront pérennisées et déployées plus largement sur le département. Les actions de sensibilisation auprès des familles seront déployées sur l'ensemble des aires d'accueil du département.
- Le sujet de la liaison école-collège sera travaillé de près au cours du schéma afin d'éviter les situations de décrochage scolaire.
- Des actions seront menées auprès des collectivités sur le sujet de l'inscription des enfants des familles gens du voyage itinérantes.

➔ **Orientation 3.4 : Favoriser l'égal accès à l'école et au collège et le maintien de la scolarité**

*Sources :

- Association Espoir, Pôle Insertion Sans Hébergement, Rapport d'activité 2022
- Etude « Etat des lieux de la scolarisation des enfants résidants en habitats précaires » sur Toulouse et son agglomération (2022-2023) co-portée par la DIPLP, préfecture de Haute-Garonne et Espoir 31.
- Données DSDEN 31
- Données MOUS 2022-2026
- Entretiens partenaires dans le cadre de la révision du SDAHGV 2025-2030

Le suivi et la gouvernance du plan d'actions du SDAHGV 2025-2030

Pilotage

- Un co-pilotage Etat et Conseil départemental du schéma
- Un pilotage opérationnel des actions réparti entre plusieurs acteurs : Etat, CD31, EPCI, Education Nationale, ARS, Région, Missions Locales....
- Des actions d'information et de sensibilisation qui seront animées au cours du schéma.



Gouvernance

- Un schéma animé par la Commission Consultative des Gens du Voyage qui établit chaque année un bilan d'application du schéma.
- Une gouvernance spécifique déployée sur le volet social du schéma, via le *Comité Technique du volet social du schéma*, a été mise en place dans le cadre du SDAHGV 2020-2025.



Suivi

- Un suivi des actions et des prescriptions opéré par les co-pilotes du schéma (CD31 et Etat) en concertation avec les partenaires (EPCI, associations, acteurs publics des différents champs d'action sociale...)

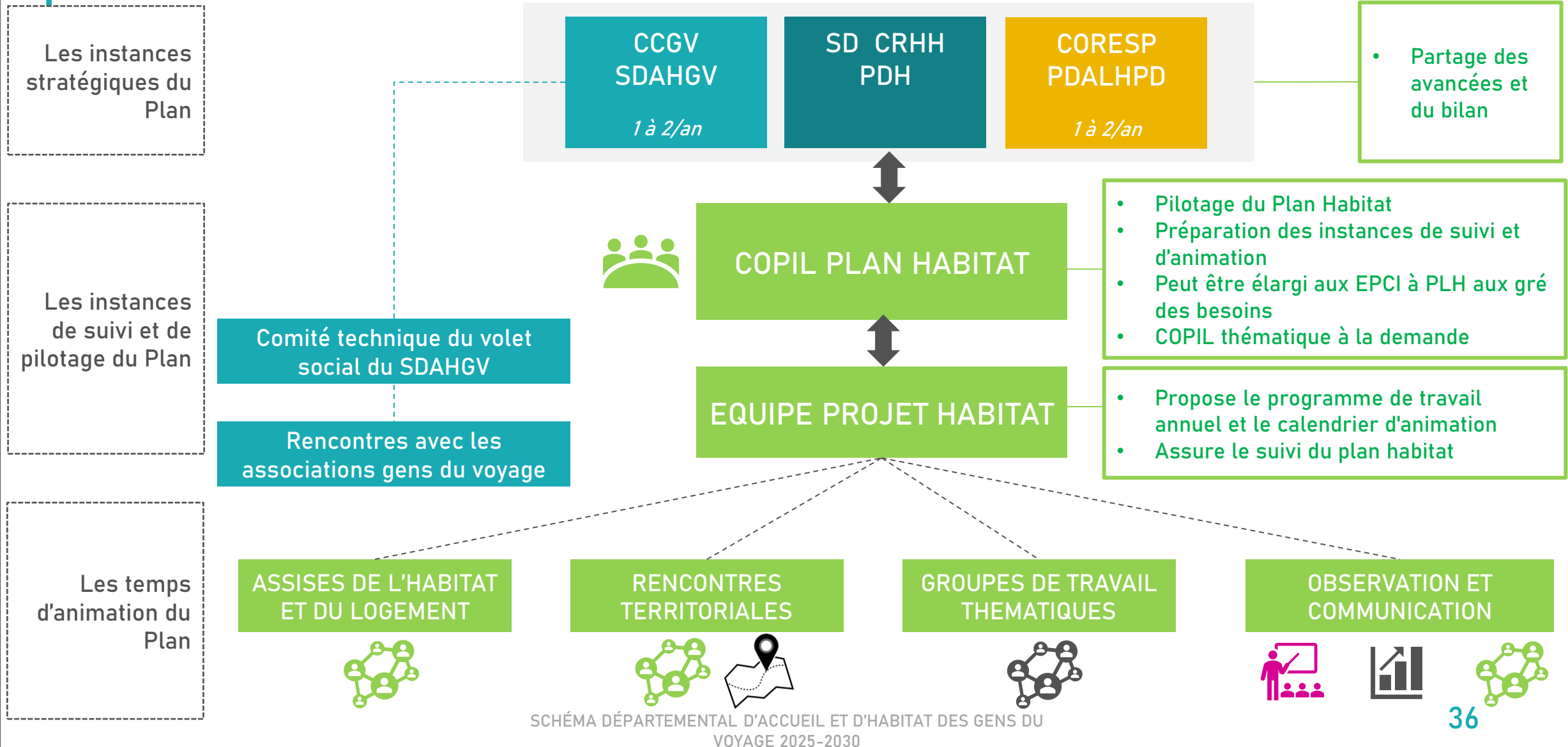


Animation

- Une animation du schéma en associant les associations représentant les gens du voyage en plus des instances de gouvernance
- Une animation auprès des territoires sur plusieurs actions du schéma



Le suivi et la gouvernance du Plan Habitat de la Haute-Garonne 2025-2030



03

Le plan d'actions

Axe 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire

Des constats

...aux orientations

Constats généraux

- Une méconnaissance du mode de vie en caravane et des communautés de voyageurs qui alimentent des réticences locales (élus et riverains) à soutenir des projets d'équipement dédiés aux gens du voyage.
- Une pénurie d'offre et une augmentation des installations en situation irrégulière
- Des difficultés à identifier du foncier (rareté, cherté) pour créer de nouveaux équipements et des enjeux d'acceptabilité locale des projets

- Offre actuelle dédiée à l'accueil : 31 APA (697 places) dont 5 fermées pour travaux à début 2025 + 1 site non officiel (Salvetat-St-Gilles sur la CC Le Grand Ouest Toulousain)
- Plus de 90% des places en aires d'accueil en Haute-Garonne sont sédentarisées soit environ 500 places résidentialisées, souvent mobilisées par des groupes familiaux
- Des difficultés pour stationner légalement liées à la pénurie des équipements qui engendrent un mal stationnement tournant récurrent et en augmentation
- Un état de l'offre variable, certaines aires présentent des situations de délabrement important et de vétusté

- Offre actuelle dédiée aux grands passages : 2 AGP + 2 aires provisoires (Blagnac sur Toulouse Métropole et Labège sur le CA du Sicoval) + 1 site non officiel à Plaisance-du-Touch (CC Le Grand Ouest Toulousain)
- Des difficultés à identifier du foncier pour créer des AGP de 4 hectares : accessibilité du terrain, voisinage, revêtement végétal pour limiter les ilots de chaleur...
- Un volume de grands passages annoncés croissant ces dernières années : 2690 caravanes en 2021 (25 passages), 3220 caravanes en 2022 (30 passages), 3010 caravanes en 2023 (27 passages), 5510 caravanes en 2024 (45 passages).
- 1 réunion annuelle organisée avec l'ensemble des EPCI pour organiser les grands passages
- Un médiateur des grands passages nommé parfois trop tardivement dans l'année (au début de la période estivale chaque année) pour organiser les grands passages annoncés dès le début de chaque année
- La mobilisation des aires de grand passage hors périodes estivales est à l'appréciation des EPCI et certains EPCI autorisent déjà des séjours sur les AGP hors période estivale

1.1 Réaliser des aires
d'accueil et consolider leur
gestion

1.2 Accueillir et mieux
coordonner les grands
passages estivaux

Des orientations

1.1 Réaliser des aires d'accueil et consolider leur gestion

- Porter la capacité des aires permanentes d'accueil à 805 places caravanes à horizon 2030, pour répondre aux prescriptions du schéma
- Concevoir les projets de création d'aire d'accueil et conduire leur réalisation
- Proposer un niveau de confort et des prestations en adéquation avec la fonction d'accueil
- Améliorer la gestion des aires d'accueil et les conditions d'accueil
- Réaliser les travaux de remise en état des aires existantes pour assurer les conditions d'accueil satisfaisantes
- Associer les différents acteurs aux projets d'accueil de gens du voyage, sensibiliser aux besoins et rappeler les dispositions légales auprès des EPCI
- Diversifier l'offre d'accueil en complément des solutions d'accueil existantes
- Dépasser les obstacles politiques sur l'acceptation des projets par les élus et les administrés

1.2 Accueillir et mieux coordonner les grands passages estivaux

- Améliorer l'offre départementale en aires de grands passages afin de couvrir les besoins croissants d'accueil des grands passages
- Réaliser des aires fixes de 4 hectares minimum et accueillir les grands passages dans des conditions satisfaisantes en termes d'aménagement, d'équipement, de gestion et d'utilisation.
- Associer les différents acteurs aux projets d'accueil de gens du voyage, sensibiliser aux besoins et rappeler les dispositions légales auprès des EPCI
- Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages
- Gagner en réactivité en cas de difficultés ou de blocage

...aux objectifs

1.1 Réaliser des aires d'accueil et consolider leur gestion

Des objectifs...

- Porter la capacité des aires permanentes d'accueil à 805 places caravanes à horizon 2030, pour répondre aux prescriptions du schéma
- Concevoir les projets de création d'aire d'accueil et conduire leur réalisation
- Proposer un niveau de confort et des prestations en adéquation avec la fonction d'accueil
- Améliorer la gestion des aires d'accueil et les conditions d'accueil
- Réaliser les travaux de remise en état des aires existantes pour assurer les conditions d'accueil satisfaisantes
- Associer les différents acteurs aux projets d'accueil de gens du voyage, sensibiliser aux besoins et rappeler les dispositions légales auprès des EPCI
- Diversifier l'offre d'accueil en complément des solutions d'accueil existantes
- Dépasser les obstacles politiques sur l'acceptation des projets par les élus et les administrés

...aux actions



ACTION 1. Réaliser les aires permanentes d'accueil prescrites *Action en lien avec le PDH, orientation 1.3*

ACTION 2. Assurer un entretien et une gestion des aires d'accueil conformes à la réglementation et aux besoins des occupants

★ ACTION 3 - Communiquer, sensibiliser les acteurs (collectivités territoriales, propriétaires fonciers, riverains) sur les projets de création d'équipement d'accueil et d'habitat destinés aux gens du voyage. [Action transverse Axes 1 et 2 du SDAHGV]

★ ACTION 4. Expérimenter la réalisation d'aires de moyen passage et l'identification de terrains soupapes



PDH, orientation 1.3
« Impulser des
stratégies foncières
locales en faveur de
l'habitat »

ORIENTATION 1.1 Réaliser des aires d'accueil et consolider leur gestion

AXE 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire

OBJECTIFS :

- Porter la capacité des aires permanentes d'accueil à 805 places caravanes à horizon 2030, pour répondre aux prescriptions du schéma
- Concevoir les projets de création d'aire d'accueil et conduire leur réalisation
- Proposer un niveau de confort et des prestations en adéquation avec la fonction d'accueil
- Associer les différents acteurs aux projets d'accueil de gens du voyage

Action 1 - Réaliser les aires permanentes d'accueil prescrites *Action en lien avec le PDH, orientation 1.3*

Constat et problématiques	• En raison des phénomènes de sédentarisation importants sur les aires d'accueil, il en ressort un besoin de places pour les personnes en itinérance : plus de 90% des places en aires d'accueil en Haute-Garonne sont sédentarisées soit environ 500 places résidentialisées. La pénurie de solutions dédiées à l'ancrage embolise les capacités d'accueil des aires. Les besoins et solutions d'accueil sont donc à adresser de pair avec les besoins et solutions d'ancrage. • Des difficultés pour stationner légalement liées à la pénurie des équipements qui engendrent un mal stationnement tournant récurrent. • Des difficultés à identifier du foncier (rareté, cherté) pour créer de nouveaux équipements et des enjeux d'acceptabilité locale des projets.
Modalités opérationnelles	• Concevoir et réaliser les aires permanentes d'accueil, prescrites au schéma soit 108 places supplémentaires prescrites et 30 places recommandées. ➢ Associer les élus, les acteurs du monde agricole, les administrés en amont des projets de création d'équipements. ➢ Identifier du foncier disponible en mobilisant notamment les établissements publics fonciers, les communes et les EPCI, <i>Action en lien avec le PDH, orientation 1.3 « Impulser des stratégies foncières locales en faveur de l'habitat »</i> ➢ Intégrer au sein des PLU les projets d'aires d'accueil et faire de la réserve foncière pour réaliser les équipements en utilisant l'outil d'emplacements réservés, ➢ Consulter les associations représentantes des gens du voyage dans le cadre de l'évaluation des terrains et la définition de l'aménagement de l'aire, ➢ Piloter le projet, de la conception à la réalisation des travaux. • S'assurer du maintien de la vocation d'accueil des nouvelles aires d'accueil en mettant en place un travail étroit avec le gestionnaire • Proposer un niveau de confort et des prestations en adéquation avec la fonction d'accueil. ➢ Concevoir et réaliser l'ensemble des nouvelles aires d'accueil, accessibles aux personnes en situation de handicap, ➢ Végétaliser les nouvelles aires afin de favoriser les objectifs de bifurcation écologique en prenant en compte un seuil minimal de végétalisation des aires lors des créations et en favorisant les revêtements drainants pour assurer un confort d'été sur les aires, ➢ Garantir l'accès au numérique en généralisant l'installation de bornes WIFI sur les nouvelles aires.
Pilote de l'action	EPCI
Acteurs à associer	Communes, Etat, CD31, Etablissements publics fonciers, Opérateurs spécialisés dans la réalisation d'APA, Associations représentantes des gens du voyage
Territorialisation	EPCI ayant des communes prescriptibles (voir annexe)
Moyens et ressources	Subventions Etat et Conseil départemental d'investissement pour la création d'équipement selon le règlement en vigueur.
Priorité	Pour rappel : les prescriptions doivent être mises en œuvre dans les deux ans suivant la publication du schéma pour percevoir les aides à la création de l'Etat (délai supplémentaire de 2 ans sous conditions).
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre, localisation et capacité d'accueil des aires nouvellement réalisées • Fréquentation et vocation des nouvelles aires • Part de places PMR au sein des nouvelles aires créées • Pourcentage d'espace végétalisé sur les nouvelles aires créées • Nombre d'aires disposant de bornes WIFI

AXE 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire

ORIENTATION 1.1 Réaliser des aires d'accueil et consolider leur gestion

OBJECTIFS :

- Proposer un niveau de confort et des prestations en adéquation avec la fonction d'accueil
- Améliorer la gestion des aires d'accueil et les conditions d'accueil
- Réaliser les travaux de remise en état des aires existantes pour assurer les conditions d'accueil satisfaisantes

Action 2 - Assurer un entretien et une gestion des aires d'accueil conformes à la réglementation et aux besoins des occupants

Constat et problématiques	• Un état de l'offre variable, certaines aires présentent des situations de délabrement important et de vétusté. • Pour rappel, la loi Besson précise que l'entretien et la gestion sont à la charge obligatoire des communes ou des EPCI auxquels ont été transféré l'exercice de cette compétence (Article 3-III).
Modalités opérationnelles	• Assurer un entretien des aires d'accueil existantes par la réalisation de travaux réguliers. ➢ Réhabiliter les aires très vétustes soit 144 places à réhabiliter (voir prescriptions), ➢ Réaliser des travaux réguliers de remise en état des aires existantes afin d'assurer une continuité d'accueil sur les aires, ➢ Améliorer l'accès au numérique en intégrant l'installation de bornes WIFI sur les aires dans les programmes de travaux, ➢ Améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des places d'accueil existantes, ➢ Végétaliser les aires afin de favoriser les objectifs de bifurcation écologique en prenant en compte un seuil minimal de végétalisation des aires lors des réhabilitations et en favorisant les revêtements drainants pour assurer un confort d'été sur les aires, ➢ Proposer des solutions provisoires d'accueil pendant les travaux et éviter les fermetures en périodes hivernales. • Piloter la gestion des aires d'accueil. ➢ Assurer une gestion quotidienne par le gestionnaire ➢ Mettre en place un règlement intérieur et un dispositif de gestion/gardiennage, conformément au décret n° 2019-1478 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs ➢ Développer à l'échelle des EPCI des projets sociaux pour les aires d'accueil favorisant notamment la scolarisation, l'insertion professionnelle, l'accès aux soins et l'accès aux droits. Ces projets sociaux peuvent notamment s'appuyer sur les actions à caractère social développées sur le département en faveur des gens du voyage (voir axe 3 du plan d'actions). ➢ Formaliser le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services. • Favoriser le partage d'expérience entre EPCI et gestionnaires sur la gestion des aires, l'application et le contenu des règlements intérieurs, le projet social des aires pour aller vers un enrichissement mutuel et une harmonisation des pratiques.
Pilote de l'action	EPCI
Acteurs à associer	Etat, CD31, communes, opérateurs gestionnaires d'aires d'accueil, Manéo
Moyens et ressources	Subvention Etat et Conseil départemental
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre d'aires d'accueil réhabilitées • Pourcentage de sédentarisation des aires d'accueil • Nombre de projets sociaux mis en place sur les aires d'accueil • Nombre d'aires disposant d'un règlement intérieur conforme à la réglementation

AXE 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire	ORIENTATION 1.1 Réaliser des aires d'accueil et consolider leur gestion
	OBJECTIFS : ➤ Associer les différents acteurs aux projets d'accueil de gens du voyage, sensibiliser aux besoins et rappeler les dispositions légales auprès des EPCI ➤ Dépasser les obstacles politiques sur l'acceptation des projets par les élus et les administrés
Action 3 – Communiquer, sensibiliser les acteurs (collectivités territoriales, propriétaires fonciers, riverains) sur les projets de création d'équipement d'accueil et d'habitat destinés aux gens du voyage [Action transverse Axes 1 et 2 du SDAHGV]	
Constat et problématiques	• Des difficultés à identifier du foncier (rareté, cherté) pour créer de nouveaux équipements et des enjeux d'acceptabilité locale des projets • Une méconnaissance du mode de vie en caravane et des communautés de voyageurs qui alimentent des réticences locales (élus et riverains) à soutenir des projets d'équipement dédiés aux gens du voyage.
Modalités opérationnelles	• Renforcer le réseau de partenaires ➤ Mettre à disposition des répertoires de référents territoriaux du sujet pour le suivi du schéma pour la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage (collectivités territoriales, associations, usagers). ➤ Partager les bonnes expériences, les projets exemplaires • Sensibiliser les acteurs aux besoins et à la culture des gens du voyage ➤ Organiser des visites d'équipements (accueil, habitat) pour les collectivités, les bailleurs sociaux, ... ➤ Poursuivre les actions de sensibilisation des bailleurs sociaux et venir en appui des EPCI pour la mise en lien sur les projets d'habitat adapté. ➤ Favoriser des évènements informels d'interconnaissance entre gens du voyage et administrés autour de projets culturels, sportifs, artistiques.... • Mener des actions de communication ➤ Produire une « valise d'informations / de formations » permettant aux acteurs de communiquer sur leurs territoires valorisant les projets d'accueil et d'habitat des gens du voyage et leur intégration dans la vie locale.
Pilote de l'action	Etat, CD31, EPCI
Acteurs à associer	EPCI, communes, acteurs du monde agricole, administrés, bailleurs sociaux, Associations représentantes des gens du voyage, opérateurs gestionnaires d'aires d'accueil, Manéo, Espoir
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre et diversité des actions de communication et d'interconnaissance mises en place



AXE 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire

ORIENTATION 1.1 Réaliser des aires d'accueil et consolider leur gestion

OBJECTIFS :

- Diversifier l'offre d'accueil en complément aux solutions d'accueil existantes
- Associer les différents acteurs aux projets d'accueil de gens du voyage

Action 4 - Expérimenter la réalisation d'aires de moyen passage et l'identification de terrains soupapes

Constat et problématiques	• Des difficultés pour stationner légalement liées à la pénurie des équipements qui engendrent un mal stationnement tournant récurrent • Offre actuelle dédiée à l'accueil : 31 APA ouvertes (567 places) en 2024 + 1 site non officiel (Salvetat-St-Gilles sur la CC du la CC Le Grand Ouest Toulousain) • Des sollicitations régulières de stationnement en période hivernale par des groupes entre 10 et 30 caravanes
Modalités opérationnelles	• Evaluer les possibilités de développer des aires de moyen passage pour l'accueil de petits groupes itinérants en période hivernale. Une aire de moyen passage permet l'accueil de groupes entre 30 et 60 caravanes tout au long de l'année. Les conditions d'accueil sont semblables aux conditions proposées sur les aires de grand passage. • Identifier et expérimenter par EPCI des terrains soupapes complémentaires aux places d'accueil existantes. Un terrain soupape est un terrain provisoire destiné à compléter l'offre d'aires permanentes d'accueil de façon temporaire notamment dans l'attente de la réalisation ou de la réhabilitation d'une aire d'accueil ou d'un terrain. • Associer les associations représentantes des gens du voyage dans le cadre de l'évaluation des fonciers envisagés comme aires de moyens passages ou terrains soupapes.
Pilote de l'action	EPCI
Acteurs à associer	CD31, Etat, communes, Associations représentantes des gens du voyage
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre d'aires de moyen passage créées et leur localisation • Nombre et localisation des terrains soupapes mis en service au cours du schéma

Des objectifs...

- Améliorer l'offre départementale en aires de grands passages afin de couvrir les besoins croissants d'accueil des grands passages
- Réaliser des aires fixes de 4 hectares minimum et accueillir les grands passages dans des conditions satisfaisantes en termes d'aménagement, d'équipement, de gestion et d'utilisation.
- Associer les différents acteurs aux projets d'accueil de gens du voyage, sensibiliser aux besoins et rappeler les dispositions légales auprès des EPCI
- Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages
- Gagner en réactivité en cas de difficulté ou de blocage

...aux actions

ACTION 5. Réaliser les aires de grand passage prescrites *Action en lien avec le PDH, orientation 1.3*



ACTION 6. Aménager les aires de grand passage en répondant aux besoins et à la réglementation : localisation, surface (4ha), nature du terrain, revêtement...

ACTION 7. Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages



PDH, orientation 1.3
« Impulser des stratégies foncières locales en faveur de l'habitat »

AXE 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire	ORIENTATION 1.2. Accueillir et mieux coordonner les grands passages estivaux
	OBJECTIFS : • Améliorer l'offre départementale en aires de grands passages afin de couvrir les besoins croissants d'accueil des grands passages
Action 5 - Réaliser les aires de grand passage prescrites <i>Action en lien avec le PDH, orientation 1.3</i>	
Constat et problématiques	• Un volume de grands passages annoncés croissant ces dernières années : 2 690 caravanes en 2021 (25 passages), 3 220 caravanes en 2022 (30 passages), 3 010 caravanes en 2023 (27 passages), 5 510 caravanes en 2024 (45 passages). • Des difficultés à identifier du foncier pour créer des AGP de 4 hectares • Des réticences locales (élus et riverains) à soutenir des projets d'AGP
Modalités opérationnelles	• Réaliser les 4 aires fixes de grands passages de 4 hectares prescrites au schéma et l'aire de grand passage recommandée ➢ Toulouse Métropole ➢ Sicoval ➢ Muretain agglomération ➢ Pays Sud Toulousain ➢ + 1 AGP recommandée sur la CC Le Grand Ouest Toulousain • Faciliter l'accès au foncier en ➢ mobilisant les établissements publics fonciers <i>Action en lien avec le PDH, orientation 1.3 « Impulser des stratégies foncières locales en faveur de l'habitat »</i> ➢ associant les élus, les acteurs du monde agricole, les administrés en amont des projets de création d'équipements. ➢ partageant l'information sur les disponibilités foncières entre collectivités • Mobiliser les copilotes et les partenaires en appui/conseil à la recherche de foncier, à la conception de l'aire, au montage financier
Pilote de l'action	EPCI
Acteurs à associer	Communes, Etat, CD31, Etablissements Publics Fonciers, chambre d'agriculture, bureaux d'études spécialisés
Territorialisation	EPCI ayant une prescription de création d'aire de grands passages
Moyens et ressources	Subventions Etat
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre, localisation et surface des aires réalisées • Fréquentation des aires de grand passage en période estivale / hors période estivale

AXE 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire	ORIENTATION 1.2. Accueillir et mieux coordonner les grands passages estivaux
	OBJECTIFS : • Réaliser des aires fixes de 4 hectares minimum et accueillir les grands passages dans des conditions satisfaisantes en termes d'aménagement, d'équipement, de gestion et d'utilisation • Associer les différents acteurs aux projets d'accueil de gens du voyage
Action 6 - Aménager les aires de grand passage en répondant aux besoins et à la réglementation : localisation, surface (4ha), nature du terrain, revêtement...	
Constat et problématiques	• Des difficultés à identifier du foncier pour créer des AGP de 4ha : accessibilité du terrain, voisinage, revêtement végétal pour limiter les ilots de chaleur.... • Des réticences locales (élus et riverains) à soutenir des projets d'AGP
Modalités opérationnelles	• Concevoir des aires de 4 hectares minimum. • Afin de faciliter l'intégration paysagère de l'aire, l'acceptation des riverains, il est préconisé de répondre aux critères suivants : ➢ Localisation : l'aire doit être facile d'accès (pour l'acheminement des caravanes), pas trop visible (pour l'acceptation des riverains) ni trop excentrée (pour faciliter des gens du voyage aux services), ➢ Surface du terrain : la réglementation prévoit que les AGP doivent faire 4 hectares, ➢ Aménagement du terrain : se référer au décret en veillant à prendre en compte le confort d'été et les difficultés liées aux intempéries, et en particulier la praticabilité du terrain pour des caravanes double essieu par tout temps. • Consulter les associations d'usager gens du voyage pour le choix du foncier et le projet global
Pilote de l'action	EPCI
Acteurs à associer	Etat, CD31, communes, Associations représentantes des gens du voyage
Territorialisation	EPCI ayant une prescription de création d'aire de grands passages
Indicateurs d'évaluation et de suivi	- Fréquentation des aires de grand passage



AXE 1. Accueillir les groupes itinérants toute l'année pour répondre au besoin de notre territoire	ORIENTATION 1.2. Accueillir et mieux coordonner les grands passages estivaux
	OBJECTIFS : ➤ Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages ➤ Gagner en réactivité en cas de difficultés ou de blocage
Action 7 - Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages	
Constat et problématiques	• 1 réunion annuelle organisée par la préfecture avec l'ensemble des EPCI pour organiser les grands passages • Un médiateur des grands passages nommé trop tardivement dans l'année (au début de la période estivale chaque année) pour organiser les grands passages annoncés dès le début de chaque année • Un volume de grands passages annoncés croissant ces dernières années : 2690 caravanes en 2021 (25 passages), 3220 caravanes en 2022 (30 passages), 3010 caravanes en 2023 (27 passages), 5510 caravanes en 2024 (45 passages). • La mobilisation des aires de grand passage hors périodes estivales est à l'appréciation des EPCI et certains EPCI autorisent déjà des séjours sur les AGP hors période estivale : la 5C, Toulouse Métropole.
Modalités opérationnelles	• Organiser annuellement les grands passages ➤ Anticiper la nomination du médiateur grands passages et étudier la possibilité de nommer un médiateur à l'année. ➤ Préparer et coordonner les grands passages à l'échelle du département ➤ Assurer un meilleur suivi avec les associations de voyageurs pour pouvoir préparer les grands passages estivaux avec les organisateurs. • Elaborer et diffuser aux collectivités et partenaires une fiche des missions du médiateur • Etudier les possibilités de mobiliser les aires de grand passage hors période estivale en cas de besoin : la mobilisation des aires de grand passage hors périodes estivales reste à l'appréciation des EPCI. Néanmoins, il est préconisé que la mobilisation d'AGP hors périodes estivales soit encadrée par un conventionnement (forfait, caution, durée de séjour limité) et permette un accès à l'eau et à l'électricité.
Pilote de l'action	Etat, EPCI
Acteurs à associer	CD31, associations grand passage, médiateur grand passage
Moyens et ressources	Fonds Préfecture pour la rémunération du médiateur départemental
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Date de nomination d'un médiateur départemental des grands passages • Bilan et évaluation de la coordination des grands passages : volume annuel des grands passages, taux de demandes satisfaites. • Nombre de stationnements illicites de grands passages • Nombre et localisation des aires de grand passage mobilisées hors période estivale

Axe 2. Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

Des constats

Constats généraux

- Aspiration croissante des gens du voyage à disposer de lieux d'ancrage
- Un phénomène majeur de sédentarisation sur des équipements non adaptés (aire d'accueil, campements illicites, cités sédentarisées) notamment par manque de solutions d'ancrage (terrains familiaux locatifs et habitat adapté).

...aux orientations

- 2 TFL à Tournefeuille et Toulouse et 3 cités de sédentarisation sur Toulouse Métropole
- 5 solutions d'ancrage en réflexion ou en développement (MOUS)
- L'accès au logement locatif social se fait souvent par défaut (vers la typologie « pavillon » en majorité) tandis qu'il ne répond pas à la demande initiale exprimée par les gens du voyage.
- Une mauvaise connaissance des dispositifs d'habitats adaptés ou de terrains familiaux locatifs publics et de leur financement notamment à l'échelle communale
- Un manque de foncier disponible et à proximité des services pour développer des solutions d'habitat
- Une méconnaissance du mode de vie en caravane qui alimente des réticences locales (élus et riverains) à soutenir des projets d'équipement dédiés aux gens du voyage.

2.1 Développer des solutions publiques d'habitats adaptés au mode de vie en caravane

- Un phénomène de cabanisation identifié via la MOUS départementale (2022-2026) et la charte de lutte contre la cabanisation (14/09/2022) : 40 communes adhérentes
- Des acquisitions de terrains agricoles ou naturels par des gens du voyage en situation d'ancrage dans le département
- Des dispositifs d'accès à la propriété de droit commun peu utilisés par les gens du voyage

2.2 Accompagner et réguler l'installation sur des terrains privés

Des orientations

...aux objectifs

2.1 Développer des solutions publiques d'habitats adaptés au mode de vie en caravane

- Concevoir et réaliser des solutions d'ancrage publiques (terrains familiaux locatifs publics, habitat adapté) sur le territoire
- Accompagner les ménages dans leurs parcours de sédentarisation
- Redonner aux aires permanentes d'accueil leur vocation d'accueil des passages
- Favoriser les expérimentations et partager les bonnes pratiques

2.2 Accompagner et réguler l'installation sur des terrains privés

- Favoriser et sécuriser les possibilités d'acquisition/installation des gens du voyage sur des terrains en conformité avec le droit de l'urbanisme
- Traiter les situations d'installation sur des terrains non adaptés ou non destinés à cet usage
- Accompagner les ménages dans leurs parcours de sédentarisation

Des objectifs...

- Concevoir et réaliser des solutions d'ancrage publiques (terrains familiaux locatifs, habitat adapté) sur le territoire pour atteindre 419 places d'ancrage
- Accompagner les ménages dans leurs parcours de sédentarisation
- Redonner aux aires permanentes d'accueil leur vocation d'accueil des passages
- Favoriser les expérimentations et partager les bonnes pratiques

...aux actions

ACTION 8. Mettre en place les solutions afin de répondre aux besoins d'ancrage identifiés *Action en lien avec le PDH, orientation 1.3 et avec le PDALHPD orientation 1.2 - Action 2, orientation 1.3 - Action 3, orientation 2.2 - Action 5*



PDH, orientation 1.3
« Impulser des stratégies foncières locales
en faveur de l'habitat »



ACTION 9. Expérimenter de nouveaux modes de gestion des solutions d'ancrage publiques *Action en lien avec le PDALHPD orientation 2.2 - Action 5, orientation 4.1 - Action 11*



PDALHPD, orientations :

- 1.2 « Produire une offre de logements adaptés sur tout le territoire »
- 2.2. « Reloger les publics prioritaires »
- 4.1 « Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants »

AXE 2. Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

ORIENTATION 2.1 Développer des solutions publiques d'habitats adaptés au mode de vie en caravane

OBJECTIFS :

- Concevoir et réaliser des solutions d'ancrage publiques (terrains familiaux locatifs publics, habitat adapté) sur le territoire pour atteindre 419 places d'ancrage
- Accompagner les ménages dans leurs parcours de sédentarisation
- Redonner aux aires permanentes d'accueil leur vocation d'accueil des passages

Action 8 - Mettre en place les solutions afin de répondre aux besoins d'ancrage identifiés *Action en lien avec le PDH, orientation 1.3 et avec le PDALHPD orientation 1.2 - Action 2, orientation 1.3 - Action 3, orientation 2.2 Action 5*

Constat et problématiques	• Un phénomène majeur de sédentarisation sur des équipements non adaptés (aire d'accueil, campements illicites, cités sédentarisées) notamment par manque de solutions d'ancrage (terrains familiaux locatifs publics et habitat adapté). Ce phénomène résulte en une embolisation des aires d'accueil qui ont perdu leur vocation d'accueil temporaire. • L'accès au logement locatif social se fait souvent par défaut (vers la typologie « pavillon » en majorité) tandis qu'il ne répond pas à la demande initiale exprimée par les gens du voyage. • Des réticences locales au développement de projets d'habitat adapté • Une mauvaise connaissance des dispositifs d'habitats adaptés ou de terrains familiaux publics et de leur financement notamment à l'échelle communale • Un manque de foncier disponible et à proximité des services pour développer des solutions d'habitat
Modalités opérationnelles	• Créer 398 places dédiées à l'ancrage au titre de prescriptions et 166 places au titre de recommandations : terrains familiaux locatifs publics et habitats adaptés <i>Action en lien avec le PDALHPD (orientation 1.2, Action 2)</i> • Favoriser l'émergence de solutions adaptées : <i>Action en lien avec le PDH, orientation 1.3 « Impulser des stratégies foncières locales en faveur de l'habitat »</i> ➢ Identifier les projets et les intentions politiques, ➢ Calibrer les projets et qualifier les besoins, ➢ Mobiliser les partenaires dans le cadre de la recherche foncière : les aménageurs, les EPF, les bailleurs sociaux, ➢ Co-construire les projets d'habitats adaptés ou de terrains familiaux avec les futurs habitants et les associations représentantes des gens du voyage, ➢ Favoriser la localisation des projets à côté de services et d'activités économiques (notamment le ferrailage). ➢ La taille des TFL est à travailler avec les porteurs de projets en fonction de la taille des ménages à loger • Accompagner les ménages vers le logement <i>Action en lien avec le PDALHPD (orientation 1.3 - Action 3, orientation 2.2 Action 5)</i> ➢ Favoriser l'accès au logement social pour les ménages demandeurs, en mobilisant les bailleurs et en mettant en place les outils d'accompagnement vers et dans le logement (intermédiation locative avec un bail glissant). ➢ Accompagner les ménages dans leur projet de sédentarisation en s'appuyant sur les partenaires, notamment les services sociaux de droit commun. • S'appuyer sur les Maitrises d'Œuvre Urbaine et Sociales, départementale ou locale, pour porter les projets sur les territoires.
Pilote de l'action	EPCI
Acteurs à associer	Communes, Etat, CD31, bailleurs sociaux, opérateurs IML/baux glissants, Associations représentantes des gens du voyage, Associations intervenant auprès des gens du voyage, opérateurs gestionnaires d'aires d'accueil, CAF 31, Etablissements Publics Fonciers, services sociaux
Territorialisation	Voir prescriptions
Moyens et ressources	Subventions Etat et CD31
Priorité	Les prescriptions doivent être mises en œuvre dans les deux ans suivant la publication du schéma pour percevoir les aides à la création de l'Etat (délai supplémentaire de 2 ans sous conditions).
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de projets de TFL réalisés et nombre de places réalisées • Nombre de projets d'habitat adapté réalisés et nombre de logements construits • Nombre de ménages accompagnés vers une solution d'ancrage dans le cadre d'une MOUS • Nombre de ménages accompagnés vers un logement social

AXE 2. Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

ORIENTATION 2.1 Développer des solutions publiques d'habitats adaptés au mode de vie en caravane

OBJECTIFS :

- Accompagner les ménages dans leurs parcours de sédentarisation
- Favoriser les expérimentations et partager les bonnes pratiques

Action 9 - Expérimenter de nouveaux modes de gestion des solutions d'ancrage publiques

Action en lien avec le PDALHPD - Orientations 2.2. Action 5 et 4.1. Action 11.

Constat et problématiques	• L'accès au logement locatif social se fait souvent par défaut (vers la typologie « pavillon » en majorité) tandis qu'il ne répond pas à la demande initiale exprimés par les gens du voyage. • Une mauvaise connaissance des dispositifs d'habitats adaptés ou de terrains familiaux publics et de leur financement notamment à l'échelle communale
Modalités opérationnelles	• Expérimenter de nouveaux produits de gestion locative: ➢ Expérimenter la gestion des TFL sur le modèle des Sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété (SCIAPP) ➢ Expérimenter l'Intermédiation locative avec un bail glissant pour les TFL <i>Action en lien avec le PDALHPD - Orientation 4.1. Action 11 « Rendre plus lisibles les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement »</i> • Travailler sur les modalités d'attribution des TFL: ➢ Mettre en place une commission d'attribution des TFL au sein de chaque EPCI disposant d'un TFL (conformément à l'article 15 du décret n°2019-1478), ➢ Préciser les modes d'attribution et de gestion (gestion locative, accompagnement social...) des TFL, ➢ Mobiliser les outils d'accompagnement social vers et dans le logement à destination des habitants d'un TFL.
Pilote de l'action	EPCI
Acteurs à associer	Etat, CD31, communes, bailleurs sociaux, acteurs de l'intermédiation locative, Manéo
Moyens et ressources	AVDL, ASLL
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de ménages bénéficiant de l'IML pour un TFL • Nombre de commissions d'attributions créées dans le département

Des objectifs...

- Favoriser et sécuriser les possibilités d'acquisition/installation des gens du voyage sur des terrains en conformité avec le droit de l'urbanisme
- Traiter les situations d'installation sur des terrains non adaptés ou non destinés à cet usage
- Accompagner les ménages dans leurs parcours de sédentarisation

...aux actions



ACTION 10. Informer et sensibiliser sur les possibilités d'installation d'une caravane sur un terrain privé

ACTION 11. Traiter les situations d'installation sur des terrains non adaptés ou non destinés à cet usage



ACTION 12. Accompagner les gens du voyage sédentaires qui souhaitent accéder à la propriété *Action en lien avec le PDH orientation 4.1*



PDH, orientation 4.1
« Permettre l'accès au logement pour
tous les ménages en situation de
précarité »

AXE 2. Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

ORIENTATION 2.2 Accompagner et réguler l'installation sur des terrains privés

OBJECTIFS :

- Favoriser et sécuriser les possibilités d'acquisition/installation des gens du voyage sur des terrains en conformité avec le droit de l'urbanisme

Action 10 - Informer et sensibiliser sur les possibilités d'installation d'une caravane sur un terrain privé



Constat et problématiques	• Un nombre important de terrains familiaux construits illégalement identifiés dans le département (a minima, une centaine). • Des acquisitions de terrains agricoles ou naturels par des gens du voyage en situation d'ancrage des gens du voyage sédentaires identifiés en Haute-Garonne • Un phénomène de cabanisation identifié via la MOUS départementale (2022-2026) et la charte de lutte contre la cabanisation (14/09/2022) : 40 communes adhérentes • Pour rappel, l'article L444-1 du Code de l'Urbanisme précise « <i>L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles.</i> ». • Les secteurs constructibles comprennent les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (art L.151-13 du code de l'urbanisme) • L'autorisation d'installation sur une zone non constructible est variable selon les documents d'urbanismes locaux (PLU) et peut être autorisée pour des courts séjours (moins de 3 mois). • Pour une installation durable (plus de 3 mois consécutifs) une déclaration préalable est nécessaire (article R 421-23-j du Code de l'Urbanisme).
Modalités opérationnelles	• Mener des actions d'information et de sensibilisation : ➤ Sensibiliser les communes et les propriétaires dans la connaissance et le recours aux dispositions et outils du droit de l'urbanisme qui permettent d'organiser et d'encadrer la présence des "résidences mobiles" et l'aménagement des terrains familiaux locatifs publics, ➤ Informer et sensibiliser les gens du voyage qui souhaitent acquérir un terrain sur les possibilités et la réglementation relatives à la constructibilité, à l'installation de résidences mobiles..., ➤ Mener une action de sensibilisation auprès des notaires concernant la vente de terrains agricoles ou naturels. • Etudier et faire connaître les dispositions innovantes / expérimentales adoptées par des communes françaises dans leurs PLU en faveur de l'habitat caravane sur terrain privé
Pilote de l'action	Etat, CD31 et collectivités territoriales
Acteurs à associer	Associations représentantes des gens du voyage, notaires
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des communes, des propriétaires terriens, des notaires et des gens du voyage • Nombre de situations de cabanisation et de mal-stationnement recensées sur des terrains non constructibles

AXE 2. Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

ORIENTATION 2.2 Accompagner et réguler l'installation sur des terrains privés

OBJECTIFS :

- Accompagner les ménages dans leurs parcours de sédentarisation
- Favoriser et sécuriser les possibilités d'acquisition / installation des gens sur des terrains en conformité avec le droit de l'urbanisme

Action 11 - Traiter les situations d'installation sur des terrains non adaptés ou non destinés à cet usage

Constat et problématiques	• De nombreuses familles du voyage sont ou souhaitent devenir propriétaires d'un terrain (bâti ou non) pour en faire un lieu d'ancrage permanent ou ponctuel. • De nombreuses familles sont installées en situation illégale face au droit de l'urbanisme. • La loi du 5 juillet 2000 prévoit que l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, est à organiser au sein des aires d'accueil mais aussi des « terrains prévus à cet effet ». Plus largement, la prise en compte de ces questions renvoie à la diversité des réponses à organiser et faire valoir dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme. • Dans les faits, rares sont les documents d'urbanisme qui abordent et encadrent la présence des « résidences mobiles » et l'aménagement des terrains familiaux, ou alors de manière floue ou sujette à interprétations. Ceci limite les possibilités d'installation des gens du voyage sur des terrains dans un cadre conforme. Cela empêche aussi les élus de se référer à des dispositions réglementaires suffisamment claires et précises dans leurs documents d'urbanisme pour pouvoir réguler ou prévenir les installations inadaptées voire dangereuses.
Modalités opérationnelles	• Identifier et caractériser les situations non conformes au droit d'urbanisme • Examiner les possibilités de mise en conformité des situations au regard du droit des sols (régularisation de l'autorisation d'urbanisme, création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées — STECAL—, modification du zonage, échanges de parcelles...) • En cas d'impossibilité de régulariser les sites ou terrains dans les documents d'urbanisme et dans les cas de situations dangereuses et/ou bidonvillaires, rechercher de solutions alternatives permettant d'apporter des solutions adaptées aux personnes concernées (développer des solutions d'ancrage publiques et accompagner les familles vers ces solutions, orienter les familles vers de l'habitat de droit commun, étudier la mise en place d'une procédure RHI...)
Pilote de l'action	Collectivités territoriales
Acteurs à associer	Bailleurs sociaux, Associations intervenant auprès des gens du voyage, Associations représentant les gens du voyage Etat, CD31
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de situations identifiées, examinées et traitées

AXE 2. Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées

ORIENTATION 2.2 Accompagner et réguler l'installation sur des terrains privés

OBJECTIFS :

- Accompagner les ménages dans leurs parcours de sédentarisation

Action 12 - Accompagner les gens du voyage sédentaires qui souhaitent accéder à la propriété *Action en lien avec le PDH (orientation 4.1)*

Constat et problématiques	- Des dispositifs d'accès à la propriété de droit commun non connus et donc peu utilisés par les gens du voyage (Prêt Social Location Accession, La Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété, Bail Emphytéotique, Bail Réel Solidaire...) - L'accès au logement locatif social se fait par défaut (vers la typologie « pavillon » en majorité) tandis qu'il ne répond pas à la demande initiale exprimée par ces derniers.
Modalités opérationnelles	- Sensibiliser et informer les associations intervenant auprès des gens du voyage sur les dispositifs de droit commun d'accèsion (sociale ou non) à la propriété - Mobiliser les bailleurs sociaux dans la programmation d'opérations spécifiques adaptées à des ménages aspirant à la propriété - Accompagner les familles gens du voyage qui souhaitent accéder à la propriété
Pilote de l'action	Etat, CD31, Bailleurs sociaux, collectivités territoriales
Acteurs à associer	Associations intervenant auprès des gens du voyage, associations représentant les gens du voyage
Moyens et ressources	Dispositifs du PDALHPD
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre de ménages ayant accédé à la propriété via un dispositif de droit commun

Axe 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

Des constats

...aux orientations

Constats transversaux :

- Le volet social du SDAHGV s'adresse aux voyageurs dans leur diversité qui pourraient rencontrer des difficultés dans leurs parcours de vie.
- La stabilisation du stationnement pour les voyageurs constitue ainsi un prérequis pour accéder aux droits, entrer dans un parcours d'accompagnement et scolariser les enfants.
- Les lieux de vie et les formes d'ancrage des gens du voyage sont diversifiés avec des besoins et des modalités d'accompagnement différents : pour les gens du voyage itinérants, pour les occupants "résidentialisés" sur les aires, pour les personnes en "mal stationnement tournant", pour les gens du voyage installés sur des terrains inadaptés non conformes aux règles d'urbanisme ou en situation d'habitat indigne ou dégradé ; pour les habitants du quartier Ginestous.
- Les représentations et préjugés négatifs réciproques entre gens du voyage et professionnels persistent.
- Les lieux de vie sont souvent éloignés des services publics et des lieux de soins.
- Le mode de vie en caravane génère des écueils et des complications dans l'accès aux droits.
- Des fragilités persistent pour l'accès aux droits : fracture numérique, illettrisme et illettronisme rendent difficile l'accès à l'information et la réalisation de démarches administratives.
- Les publics n'ont pas connaissance des ressources et des possibilités d'accompagnement disponibles à proximité de leur lieu de vie.

Des constats

- Une méconnaissance pour les publics de leurs droits et des procédures associées.
 - Des applications différentes du cadre réglementaire de la domiciliation par les acteurs du droit commun.
 - Une fragilisation de l'accès aux droits en lien avec une domiciliation parfois éloignée et renforcée depuis la crise sanitaire.
 - Les gens du voyage sont souvent confrontés à des problématiques d'illettrisme et d'illectronisme.
 - L'accès au numérique sur les aires d'accueil est souvent difficile (accès aux outils et/ou au wifi).
 - Très peu de recours au Fond de Solidarité Logement (FSL) Energie suite à son élargissement aux aires d'accueil soumises à la tarification au réel depuis le règlement intérieur du 1er juillet 2023 et dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) peu mis en œuvre pour les gens du voyage en voie de sédentarisation dans le parc locatif.
 - Forte hausse du coût de l'énergie. (1)
-
- Un état de santé globale jugé d'avantage dégradé que celui de la population générale : les femmes 10,9 ans de moins que la population générale, et les hommes, 7,9 ans de moins. (2), (3)
 - Des enjeux majeurs de santé fortement liées aux conditions de vie et d'habitat précaire : saturnisme (lié à l'activité de ferrailage et de brûlage), vieillissement précoce, hypertension, cardiopathie, problématiques de santé mentale, accès aux soins limité...
 - Une défiance des gens du voyage dans leur rapport à la santé avec un renoncement aux soins 2 fois plus élevé que dans la population générale (48,4% vs 25%). (3)
 - Un manque de démarches de prévention parmi ce public.

...aux orientations

3.1 Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables (domiciliation, inclusion numérique, illettrisme, FSL énergie)

3.2 Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé pour les personnes les plus éloignées des parcours de soin

(1) La Gazette des Communes (2022), *La crise énergétique, une bombe à retardement pour les aires d'accueil des gens du voyage*

(2) Etude de l'Agence européenne des droits fondamentaux « les gens du voyage ont une espérance de vie inférieure à la population générale

(3) Étude épidémiologique sur l'état de santé, le recours aux soins et à la prévention des Gens du voyage en Nouvelle-Aquitaine, 2019-2022 (santepubliquefrance.fr)

Des constats

- Mise en œuvre de la loi plein emploi à partir du 1er janvier 2025.
- Une référence spécifique des gens du voyage itinérants bénéficiaires du RSA par l'association Espoir mais n'ayant pas vocation à couvrir l'ensemble des bénéficiaires gens du voyage.
- Le dispositif AJEP « Aller vers les jeunes précaires » (Plan de lutte contre la pauvreté) a accompagné sur Toulouse Métropole 35 jeunes de 16-25 ans sur les cités de sédentarisation (Ginestous, Hameau de Fleurance) en 2022-2023 soit au total 23 situations d'emploi/formation ont été suivies (12 CDD, 6 CDI et 5 formations).
- L'illettrisme, l'illectronisme, la faiblesse des niveaux de qualification et la culture des gens du voyage sont des freins à l'insertion professionnelle.
- Une insertion professionnelle plus marginale pour les femmes et les solutions de garde d'enfants ne sont pas adaptées aux gens du voyage (peur de confier ses enfants à des inconnus).
- Manéo : reconnaissance du statut d'aidante familiale pour plusieurs femmes qui accompagnent des proches dans leur quotidien.

- Une formation réalisée par le CASNAV des assistants de service social des MDS toulousaines autour des démarches de scolarisation des enfants.
- Un recensement de la scolarisation des enfants en habitat précaire réalisé : 736 enfants en âge d'être scolarisés résidant en habitat précaire (squats, APA, stationnement illicite) dont 14% non-inscrits (2023).
- Une pénurie de places à l'école dans les programmes spécialisés adaptés à leurs niveaux d'écriture ou de maîtrise du français.
- Un bus déjà en place sur les cités de sédentarisation de Picarel et des Chênes pour les collèges Rosa Parks et Toulouse Lautrec.
- Depuis plusieurs années un personnel de la DSDEN 31 est nommé chargé de mission départementale EFIV. Son rôle consiste à aider à la scolarisation des enfants en lien avec les services de la DSDEN 31, les IEN, les chefs d'établissements, les collectivités, les associations et les familles indépendamment des lieux de vie.
- Une scolarisation « perlée » (absentéisme, non-inscription, décrochage scolaire...)
- Des enjeux de soutien à la parentalité : préparation à la naissance, modes d'éducation, sensibilisation à la scolarité dès 3 ans (1)

...aux orientations

**3.3 Adapter les modalités
d'accompagnement socio-professionnel
pour les personnes les plus éloignées de
l'emploi**

**3.4 Favoriser l'égal accès à l'école et au
collège et le maintien de la scolarité**

Des orientations

3.1 Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables (domiciliation, inclusion numérique, illettrisme, Fond de Solidarité Logement énergie)

3.2 Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé pour les personnes les plus éloignées des parcours de soin

3.3 Adapter les modalités d'accompagnement socio-professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

3.4 Favoriser l'égal accès à l'école et au collège et le maintien de la scolarité

...aux objectifs

- Développer la collaboration avec les acteurs locaux pour accompagner l'accès au droit commun au niveau local.
- Former, informer et sensibiliser les professionnels de terrain aux problématiques vécues par les gens du voyage et sur les dispositifs mobilisables peu mis en œuvre.
- Faciliter une domiciliation des gens du voyage sur tout le département.
- Informer pour lutter contre le non-recours aux droits.
- Renforcer le travail de sensibilisation des ménages dans la gestion de leur consommation d'eau et d'électricité en lien avec le Fond de Solidarité Logement.
- Prendre en compte les freins de l'illectronisme et l'illettrisme.

- Renforcer les actions d'aller-vers pour accompagner vers l'autonomie.
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux de santé (Protection Maternelle et Infantile, Contrats locaux en Santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé...).

- Conduire l'adaptation des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en lien avec la loi plein emploi.
- Travailler les freins à l'accès aux formations et à l'emploi (illettrisme, illectronisme, niveaux de qualification).
- Pour les jeunes, faire le lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle de droit commun.

- Faciliter la levée de freins à la scolarité et créer un lien de confiance entre les familles, les écoles et les institutions.
- Développer la sensibilisation des collectivités sur la scolarisation.

Des objectifs...

- Développer la collaboration avec les acteurs locaux pour accompagner l'accès au droit commun au niveau local
- Former et sensibiliser les professionnels de terrain aux problématiques vécues par les gens du voyage
- Faciliter une domiciliation des gens du voyage sur tout le département
- Informer pour lutter contre le non-recours aux droits
- Renforcer le travail de sensibilisation des ménages dans la gestion de leur consommation d'eau et d'électricité en lien avec le FSL
- Prendre en compte les freins à l'illectronisme et l'illettrisme

...aux actions

ACTION 13. Animer des rencontres, mobiliser et sensibiliser les élus, les professionnels, les associations et les partenaires autour du volet social du schéma et aux besoins des gens du voyage



ACTION 14. Accompagner les territoires, les professionnels, les partenaires et les ménages pour une meilleure appropriation des services publics de proximité et des dispositifs d'accès aux droits



ACTION 15. Faciliter l'appropriation des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement par les professionnels qui interviennent auprès des publics gens du voyage. *Action en lien avec le PDALHPD orientation 4.1- Actions 11 et 12.*



ACTION 16. Informer, former et sensibiliser les élus locaux et les professionnels des CCAS, CIAS, DTS et MDS pour permettre l'élection de domicile sur tout le territoire départemental



PDALHPD, Orientation 4.1
« Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants »

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et lutter contre les préjugés croisés

ORIENTATION 3.1 Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables (domiciliation, inclusion numérique, illettrisme, FSL énergie)

OBJECTIFS :

- Développer la collaboration avec les acteurs locaux pour accompagner l'accès au droit commun au niveau local,
- Former et sensibiliser les professionnels de terrain aux problématiques vécues par les gens du voyage

Action 13 – Animer des rencontres, mobiliser et sensibiliser les élus, les professionnels, les associations et les partenaires autour du volet social du schéma et aux besoins des gens du voyage

Constats et problématiques	• Les lieux de vie et les formes d'ancrage des gens du voyage sont diversifiés avec des besoins et des modalités d'accompagnement différents : pour les gens du voyage itinérants, pour les occupants "résidentialisés" sur les aires, pour les personnes en "mal stationnement tournant", pour les gens du voyage installés sur des terrains inadaptés non conformes aux règles d'urbanisme ou en situation d'habitat indigne ou dégradé ; pour les habitants du quartier Ginestous, • Les représentations et préjugés négatifs réciproques entre gens du voyage et professionnels persistent
Modalités opérationnelles	• Organiser des journées interprofessionnelles en territoire (à l'échelle des directions territoriales des solidarités du CD31) à destination des professionnels et des partenaires de l'accès aux droits, de l'accompagnement social et professionnel afin de développer une meilleure connaissance des spécificités des publics gens du voyage, lutter contre les représentations réciproques et approfondir le diagnostic sur les freins rencontrés par les professionnels sur l'accessibilité du droit commun pour les gens du voyage. • Former et sensibiliser un réseau de professionnels sur l'ensemble des CCAS, CIAS, DTS, MDS et MDP aux besoins des gens du voyage et à leurs spécificités culturelles.
Pilote de l'action	CD31 et Etat
Acteurs à associer	EPCI, CAF, associations et collectivités spécialisées sur l'accompagnement social des gens du voyage, représentants des gens du voyage.
Moyens et ressources	• Animation départementale du volet social du SDAHGV, • Ressources CAF en matière de formation pour l'accompagnement des publics gens du voyage
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de rencontres partenariales et interprofessionnelles organisées sur tout le département, • Nombre de professionnels formés.

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

ORIENTATION 3.1 Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables (domiciliation, inclusion numérique, illettrisme, FSL énergie)

- OBJECTIFS :
- Informer pour lutter contre le non-recours aux droits
 - Prendre en compte les freins de l'illectronisme et l'illettrisme

Action 14 - Accompagner les territoires, les professionnels, les partenaires et les ménages pour une meilleure appropriation des services publics de proximité et des dispositifs d'accès aux droits

Constats et problématiques	• Le mode de vie du voyage génère des écueils et des complications dans l'accès aux droits, • Des fragilités persistantes à l'accès aux droits : fracture numérique (accès aux outils et/ou au wifi sur les aires d'accueil), illettrisme et illectronisme rendent difficile l'accès à l'information et la réalisation de démarche administrative, • Les publics n'ont pas connaissance des ressources et des possibilités d'accompagnement disponibles à proximité de leurs lieux de vie, • Une méconnaissance pour les publics de leurs droits et des procédures associées • Le Sicoval a intégré un volet social dans les règlements intérieurs de ces aires d'accueil depuis septembre 2024. • La CAF organise des permanences dans les locaux d'Espoir sur rendez-vous une fois par mois pour faciliter l'accompagnement administratif et l'accès aux droits.
Modalités opérationnelles	• Expérimenter la création d'un outil pédagogique de communication avec les publics gens du voyage et des professionnels de terrain sur les services publics de proximité présents sur un bassin de vie pour des publics en situation d'illettrisme et d'illectronisme, • Organiser des actions d'information à destination des gens du voyage sur le fonctionnement des institutions et sur les droits et services de leur territoire en matière d'accès aux droits et d'accompagnement social, • Mettre en lien les publics avec les services d'accompagnement et de médiation numérique du territoire pour réduire les risques de non-accès aux droits (aller-vers) • Recenser les aires d'accueil avec un accès wifi auprès des EPCI gestionnaires techniques des aires.
Pilote de l'action	CD31 et un EPCI pilote (à identifier)
Acteurs à associer	Equipe TZNR(1), Associations représentant des gens du voyage, Associations et collectivités spécialisées sur l'accompagnement social des gens du voyage, CAF, acteurs de l'accompagnement et de la médiation numérique (Maisons de Proximité, Maisons France Services), Sicoval.
Moyens et ressources	• Animation départementale du volet social du SDAHGV • Tutos CAF disponibles en ligne en mode FALC.
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Mise à disposition dans les aires d'un outil pédagogique avec cartographie des services locaux en cohérence avec le projet social de l'aire, • Nombre d'actions collectives d'information dans les lieux ressources mobilisant des gens du voyage et sur les aires d'accueil. • Nombre de gens du voyage participant aux actions, • Nombre de rencontres (gestionnaires, travailleurs sociaux, gens du voyage) organisées pour travailler sur l'accès aux droits, • Part d'aires disposant du wifi.

(1) Territoire Zéro Non-Recours

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés	ORIENTATION 3.1 Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables (domiciliation, inclusion numérique, illettrisme, FSL énergie)
	OBJECTIFS : • Former, informer et sensibiliser les professionnels de terrain aux problématiques vécues par les gens du voyage et sur les dispositifs mobilisables peu mis en œuvre, • Renforcer le travail de sensibilisation des ménages dans la gestion de leur consommation d'eau et d'électricité en lien avec le FSL.
Action 15 - Faciliter l'appropriation des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement par les professionnels qui interviennent auprès des publics gens du voyage. – <i>Action en lien avec le PDALHPD orientation 4.1 - Actions 11 et 12</i>	
Constats et problématiques	• Très peu de recours au Fond de Solidarité Logement (FSL) Energie suite à son élargissement aux aires d'accueil soumises à la tarification au réel depuis le règlement intérieur du 1er juillet 2023 et dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) peu mis en œuvre pour les gens du voyage en voie de sédentarisation dans le parc locatif. • Forte hausse du coût de l'énergie.
Modalités opérationnelles	• Présenter le nouveau règlement intérieur du FSL avec un zoom sur le FSL énergie, élargi aux aires d'accueil, aux professionnels de l'accompagnement social des publics gens du voyage et du droit commun, • Faire connaître le dispositif ASLL auprès des professionnels de l'accompagnement social des publics gens du voyage et du droit commun comme un outil d'accompagnement et d'information mobilisable pour les familles en voie de sédentarisation qui n'auraient pas les usages et codes en termes de droits et devoirs du locataire. • Recenser les aires d'accueil avec une tarification au réel auprès des EPCI gestionnaires techniques des aires, • Organiser des actions collectives de sensibilisation sur la consommation des fluides à destination des publics.
Pilote de l'action	CD31 et Toulouse Métropole
Acteurs à associer	EPCI gestionnaires des aires d'accueil, travailleurs sociaux des collectivités et associations qui font de l'accompagnement social des publics gens du voyage
Moyens et ressources	Animation départementale du volet social du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de partenaires présents à la présentation des dispositifs FSL et ASLL • Nombre de demandes FSL énergie sur les aires d'accueil et de demandes ASLL par des professionnels de l'accompagnement social des publics gens du voyage et ceux du droit commun • Nombre d'actions de sensibilisation sur la consommation des fluides et nombre de personnes sensibilisées.



AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

ORIENTATION 3.1 Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables (domiciliation, inclusion numérique, illettrisme, FSL énergie)

OBJECTIF : Faciliter une domiciliation des gens du voyage sur tout le département

Action 16 - Informer, former et sensibiliser les élus locaux et les professionnels des CCAS, CIAS, DTS, MDS et MDP pour permettre l'élection de domicile sur tout le territoire départemental

Constats et problématiques	- La prise en compte de la situation des gens du voyage dans l'accès à la domiciliation est variable sur le département. L'accès à la domiciliation en Haute-Garonne est fragile, notamment en dehors de la métropole : sur la métropole, les gens du voyage sont généralement orientés vers l'association Espoir mais sur le reste du département l'accès à la domiciliation auprès des acteurs de droit commun est variable (pratiques hétérogènes, délais d'attribution de la domiciliation plus longs...). - Une domiciliation d'autant plus compliquée pour les gens du voyage itinérants qui doivent changer d'aire tous les 3 mois et qui doivent justifier d'un « lien à la commune » auprès de l'organisme domiciliataire. - Une fragilisation de l'accès aux droits en lien avec une domiciliation parfois éloignée, notamment dans les territoires ruraux, une fragilisation renforcée depuis la crise sanitaire - Des fragilités persistent pour l'accès aux droits : fracture numérique, illettrisme et illectronisme rendent difficile l'accès à l'information et la réalisation de démarches administratives.
Modalités opérationnelles	- Déployer les actions du schéma départemental de la domiciliation pour un schéma 2025-2029 - Faciliter l'appropriation du schéma par les acteurs - Créer et diffuser une fiche pratique en matière de domiciliation des gens du voyage pour les professionnels de l'action sociale et un outil de communication pour faciliter la démarche de domiciliation postale en prenant en compte les problématiques d'illettrisme et d'illectronisme.
Pilote de l'action	Etat (DDETS)
Acteurs à associer	CD31, Toulouse Métropole, CCAS, CIAS, DTS, MDS, MDP, Maneo, Espoir et opérateurs de la domiciliation postale.
Indicateurs d'évaluation et de suivi	- Nombre de réunions d'information organisées à destination des élus et des professionnels des CCAS, CIAS, DTS, MDS et MDP - Evolution du nombre de ménages gens du voyage domiciliés en Haute-Garonne



Des objectifs...

- Renforcer les actions d'aller-vers pour accompagner vers l'autonomie
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux de santé (Protection Maternelle et Infantile, Contrats locaux en Santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé...).

...aux actions

ACTION 17. Poursuivre l'action de prévention santé sur le ferrailage et les risques de saturnisme sur les lieux de vie.
Action en lien avec le PDALHPD Orientation 4.2 - Action 15

ACTION 18. Mener une action globale de prévention sur le recours aux soins et les enjeux de santé. *Action en lien avec le PDALHPD Orientation 4.2 - Action 15*



ACTION 19. Développer des actions de repérage et d'accompagnement des pathologies de santé mentale. *Action en lien avec le PDALHPD Orientation 4.2 - Action 15*



PDALHPD - ORIENTATION 4.2 Intensifier l'accompagnement social global, notamment sur les volets emploi et santé

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés	ORIENTATION 3.2 Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé pour les personnes les plus éloignées des parcours de soin
	OBJECTIF : Renforcer les actions d'aller-vers pour accompagner vers l'autonomie
Action 17. Poursuivre l'action de prévention santé sur le ferrailage et les risques de saturnisme sur les lieux de vie. <i>Action en lien avec le PDALHPD Orientation 4.2 - Action 15</i>	
Constats et problématiques	• Un état de santé globale jugé d'avantage dégradé que celui de la population générale : les voyageuses 10,9 ans de moins que la population générale, et les voyageurs, 7,9 ans de moins. • Des enjeux majeurs de santé fortement liées aux conditions de vie et d'habitat précaire : saturnisme (lié à l'activité de ferrailage et de brûlage)
Modalités opérationnelles	• Déployer l'outil de prévention sur les dangers du saturnisme développé par l'association Espoir sur l'ensemble des aires d'accueil de Toulouse Métropole, un outil pédagogique avec des photos et des bandes audios. • Envisager le déploiement de l'outil sur l'intégralité des lieux de vie et de séjour des gens du voyage.
Pilote de l'action	ARS et Espoir
Acteurs à associer	CD31, Etat, Toulouse Métropole
Moyens et ressources	Espoir lauréat de l'appel à projet Plan Régional de Santé Environnement 2023-2028
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre d'aires d'accueil où l'outil de prevention sur les risques du saturnisme a été déployé.

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés	ORIENTATION 3.2 Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé pour les personnes les plus éloignées des parcours de soin
	OBJECTIFS : • Renforcer les actions d'aller-vers pour accompagner vers l'autonomie • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de santé (Protection Maternelle et Infantile, Contrats locaux en Santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé...).
Action 18. Mener une action globale de prévention sur le recours aux soins et les enjeux de santé. <i>Action en lien avec le PDALHPD Orientation 4.2 - Action 15</i>	
Constats et problématiques	• Les lieux de vie sont souvent éloignés des lieux de soins. • Une défiance des gens du voyage dans leur rapport à la santé avec un renoncement aux soins 2 fois plus élevé que dans la population générale (48,4% vs 25%). (2) • Un manque de démarches de prévention parmi ce public.
Modalités opérationnelles	• Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des voyageurs sur les aires d'accueil et les cités de sédentarisation, comme les actions déjà menées par Espoir ou Maneo par le biais d'infirmiers. • Lancer une campagne de sensibilisation sur l'alimentation équilibrée, notamment chez les enfants via la réalisation au préalable d'un état des lieux des actions portées par les collectivités (Contrat local de santé), MSP-CPTS, opérateurs financés dans le cadre du PNNS et l'équipe médiation en santé de l'association Espoir (bilan des COM/POM) • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de santé (Protection Maternelle et Infantile, Contrats locaux en Santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé...). • Mener des actions d'aller-vers pour repérer les situations d'enfants en situation de handicap sur les aires d'accueil via l'association Espoir en lien avec les centres communaux d'action sociale et l'équipe de médiation en santé actifs.
Pilote de l'action	ARS
Acteurs à associer	CD31, Toulouse Métropole, Maneo, Espoir, Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), CCAS, Plateforme Santé Précarité
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre d'actions de prévention menées sur les lieux de vie des gens du voyage. Nombre d'enfants en situation de handicap repérés.

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés	ORIENTATION 3.2 Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé pour les personnes les plus éloignées des parcours de soin OBJECTIFS : • Renforcer les actions d'aller-vers pour accompagner vers l'autonomie • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de santé (Protection Maternelle et Infantile, Contrats locaux en Santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé...).
Action 19. Développer des actions de repérage et d'accompagnement des pathologies de santé mentale. <i>Action en lien avec le PDALHPD Orientation 4.2 - Action 15</i>	
Constats et problématiques	• Des enjeux majeurs de santé fortement liées aux conditions de vie et d'habitat précaire : problématiques de santé mentale, accès aux soins limité... • Les lieux de vie sont souvent éloignés des lieux de soins. • Une défiance des voyageurs dans leur rapport à la santé avec un renoncement aux soins 2 fois plus élevé que dans la population générale (48,4% vs 25%), et notamment sur dans leur rapport à la santé mentale en lien avec un frein culturel. • Par le passé, le déploiement d'un psychologue au sein des cités de sédentarisation et des aires d'accueil n'avait pas permis d'atteindre les objectifs d'impact escomptés, en raison de ce frein culturel. • Un manque de démarches de prévention parmi ce public
Modalités opérationnelles	• Développer des actions de repérage avec les médecins traitants ou des situations complexes dans le cadre des communautés professionnelles territoriales en santé (CPTS) et prise d'attache avec la MDS de secteur. • Développer des actions de prévention par une densification des intervenants infirmiers et psychologues déjà en place sur les lieux de vie des gens du voyage en lien avec les acteurs de santé et la co-construction d'actions dans le cadre des Contrats Locaux de Santé, Communautés Territoriales de Santé et Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM). • Travailler avec les professionnels de santé pour identifier les manifestations d'intérêt pour mobiliser sur cette action.
Pilote de l'action	ARS
Acteurs à associer	PTSM, DD31, CTS, travailleurs sociaux, acteurs de la santé (Conseil Départemental de l'ordre des Infirmiers (CDOI), Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre d'actions de prévention sur le volet santé mentale sur les aires d'accueil



Des objectifs...

- Conduire l'adaptation des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en lien avec la loi pour le Plein Emploi (2023),
- Travailler les freins à l'accès aux formations et à l'emploi (illettrisme, illettrisme, niveaux de qualification)
- Pour les jeunes, faire le lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle de droit commun

...aux actions



ACTION 20. Accompagner les évolutions de la loi pour le Plein Emploi auprès des publics gens du voyage et des professionnels *Action en lien avec le PDALHPD orientation 4.2 - Action 14*

ACTION 21. Faciliter l'orientation des jeunes vers les Missions Locales



ACTION 22. Encourager l'adaptation des modalités d'accès aux formations professionnelles au mode de vie des gens du voyage



PDALHPD - ORIENTATION 4.2 Intensifier l'accompagnement social global, notamment sur les volets emploi et santé

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés	ORIENTATION 3.3 Adapter les modalités d'accompagnement socio-professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi
	OBJECTIF : Conduire l'adaptation des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en lien avec la loi plein emploi
Action 20 - Accompagner les évolutions de la loi pour le Plein Emploi auprès des publics gens du voyage et des professionnels – <i>Action en lien avec le PDALHPD orientation 4.2 - Action 14</i>	
Constats et problématiques	• Une référence spécifique des gens du voyage itinérants bénéficiaires du RSA par l'association Espoir mais n'ayant pas vocation à couvrir l'ensemble des bénéficiaires gens du voyage dont l'ancrage est en Haute-Garonne. • Mise en œuvre de la loi plein emploi à partir du 1er janvier 2025. • L'illettrisme, l'illectronisme, la faiblesse des niveaux de qualification et la culture des voyageurs sont des freins à l'insertion professionnelle des publics gens du voyage. • Une insertion professionnelle plus marginale pour les femmes et des solutions de garde d'enfants qui ne sont pas adaptées aux gens du voyage (peur de confier ses enfants à des inconnus).
Modalités opérationnelles	• Créer un référentiel d'orientation pour les publics gens du voyage allocataires du RSA en lien avec l'offre d'accompagnement social spécifique d'Espoir. • Garantir un accompagnement dans le cadre du RSA via un travail partenarial avec les opérateurs du droit commun (France Travail, Missions Locales, Cap Emploi). • Travailler sur la lutte contre les préjugés avec les partenaires du PDIE et les Actipro.
Pilote de l'action	CD31
Acteurs à associer	France Travail, MDS, DTS
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de BRSA gens du voyage suivi par les opérateurs spécialisés. • Nombre de Contrats d'Engagement Réciproque signés par des gens du voyage (taux de contractualisation, délai de contractualisation). • Nombre d'actions de lutte contre les préjugés réalisés avec les partenaires du Plan Départemental de l'Insertion et de l'Emploi.



AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés	ORIENTATION 3.3 Adapter les modalités d'accompagnement socio-professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi
	OBJECTIF : Pour les jeunes, faire le lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle de droit commun
Action 21 – Faciliter l'orientation des jeunes vers les Missions Locales	
Constats et problématiques	- Le dispositif AJEP « Aller vers les jeunes précaires » (Plan de lutte contre la pauvreté) a accompagné ➢ 35 jeunes sur les quartiers de Ginestous et Hameau de Fleurance en 2022-2023 et 23 situations d'emploi/formation ont été suivies (12 CDD, 6 CDI et 5 formations). ➢ En 2022-2023 : 15 aires d'accueil de la Haute-Garonne ont bénéficié d'une démarche d'aller-vers soit 49 jeunes touchés. - Une insertion professionnelle qui reste plus marginale pour les femmes.
Modalités opérationnelles	- Faire un retour d'expérience sur l'expérimentation du dispositif AJEP aux professionnels de l'accompagnement social des publics gens du voyage et du droit commun pour valoriser et partager les facteurs clé de la réussite de ce dispositif d'insertion socio-professionnelle auprès des publics jeunes. - Pérenniser les liens établis entre les Missions Locales et les associations de l'accompagnement social des gens du voyage et du droit commun pour faciliter l'orientation des jeunes vers l'accompagnement socio-professionnel des Missions Locales.
Pilote de l'action	Missions Locales
Acteurs à associer	CD31
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre de jeunes de 16-25 ans accompagnés par les Missions Locales sur les aires d'accueil du département Nombre de jeunes avec une sortie positive (en emploi ou en formation)

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés

ORIENTATION 3.3 Adapter les modalités d'accompagnement socio-professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

OBJECTIF : Travailler les freins à l'accès aux formations / à l'emploi (illettrisme, illectronisme, niveaux de qualification)

Action 22 - Faciliter l'accès aux formations professionnelles en renforçant le partenariat entre le Conseil Départemental et la Région Occitanie

Constats et problématiques	• L'illettrisme, l'illectronisme, la faiblesse des niveaux de qualification et le mode de vie en caravane sont des freins à l'insertion professionnelle des publics gens du voyage, • Méconnaissance des dispositifs de formation pré-qualifiante proposés par la Région Occitanie par les publics, • 4 dispositifs de formation pré-qualifiante proposés par la Région Occitanie : Lectio, Projet pro, école de la deuxième chance et dispositif de la nouvelle chance, • Un dispositif de formation pré-qualifiant existant pour lutter contre l'illettrisme, Lectio avec des modalités d'accès souples (entrées et sorties multiples sur 2 ans jusqu'à 4 mois de suspension) et une individualisation du programme de formation ; une appropriation réussie du dispositif Lectio par les voyageurs dans le département du Lot.
Modalités opérationnelles	• Faire connaître les dispositifs pré-qualifiant auprès des personnes et des professionnels de l'accompagnement socio-professionnel par des actions de communication, • S'appuyer sur l'expérience du Lot pour faciliter l'accès au dispositif Lectio auprès des publics en situation d'illettrisme, • Approfondir le diagnostic des freins à l'accès aux formations proposés par la Région Occitanie.
Pilote de l'action	Région Occitanie et CD31
Acteurs à associer	Toulouse Métropole, Espoir, Syndicat Maneo, opérateurs Actipro
Moyens et ressources	Animation départementale du volet social du SDAHGV et référent Haute-Garonne dispositifs nouvelles chances de la Région Occitanie
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre d'actions de communication auprès des publics et des professionnels • Nombre de demandes d'inscription au dispositif Lectio

Des objectifs...

- Faciliter la levée de freins à la scolarité et créer un lien de confiance entre les familles, les écoles et les institutions
- Développer la sensibilisation des collectivités sur la scolarisation

...aux actions

ACTION 23. Poursuivre l'accompagnement dans les transports scolaires des élèves et collégiens habitants à Ginestous

ACTION 24. Déployer des outils d'accompagnement à la scolarisation (protocole et plaquette oralisée) du premier degré auprès des gens du voyage, sur la métropole de Toulouse et au-delà



Action 25 – Sécuriser les parcours scolaires et favoriser la persévérance scolaire à chaque étape clé

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés	ORIENTATION 3.4. Favoriser l'égal accès à l'école et au collège et le maintien de la scolarité
Action 23 - Poursuivre l'accompagnement dans les transports scolaires des écoliers et des collégiens habitants à Ginestous et contribuer à son essaimage sur d'autres territoires	
Constats et problématiques*	• Une scolarisation des enfants souvent « perlée » : absentéisme, non-inscription, décrochage scolaire en particulier au niveau collège • Au 1 juillet 2024, les enseignantes itinérantes EFIV (Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs) ainsi que la coordonnatrice DPR (Dispositif de Prévention et de Remobilisation) accompagnent 645 enfants et adolescents scolarisés issus de familles itinérantes et de voyageurs de la maternelle à la 6ème dont 336 élèves issus de familles sédentarisées ou semi-sédentarisées, vivent sur des cités de sédentarisation, terrains familiaux locatifs publics ou en diffus, 190 élèves semi-sédentaires ou itinérants, vivent sur une aire d'accueil et 119 enfants sont itinérants et se déplacent principalement sur des stationnements illicites autour de Toulouse ou dans 2 départements. • Un accompagnement dans les transports scolaires des élèves des cités de sédentarisation existe depuis 15 ans et cette action est coordonné par le groupe multipartenarial du busing (Education nationale, CD31, Espoir et Mairie de Toulouse) • Une action pilote d'accompagnement par un travailleur pair dans les transports scolaires sur le quartier de Ginestous depuis janvier 2024 dans le cadre de la politique de la politique de mixité dans les collèges et pour laquelle les chiffres montrent un succès progressif du dispositif : en septembre 2024, 28 collégiens sont accompagnés dans le bus par une travailleuse paire des cités de sédentarisation de Ginestous vers les collèges Rosa Parks et Toulouse Lautrec. Entre janvier et juin 2024, ils étaient 13 en moyenne.
Modalités opérationnelles	• Réaliser un bilan qualitatif et retour d'expérience sur l'action d'accompagnement dans les transports scolaires des collégiens à Ginestous sur l'année scolaire 2024-2025 en croisant les regards (médiateurs, travailleuse sociale Espoir, coordinatrice EFIV, services CD31 – transport et action sociale) pour valoriser les facteurs de réussite de cette action. • Renouveler l'action sur le quartier de Ginestous • Identifier des besoins d'accompagnement dans les transports scolaires et des opportunités d'étendre le dispositif à d'autres territoires pour faciliter la continuité de la scolarité et l'accès à une orientation adaptée à son parcours (ULIS, UPS, SEGPA)
Pilote de l'action	Education Nationale (CASNAV et DSDEN31) et CD31
Acteurs à associer	Espoir, Ville de Toulouse, Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et EPCI/communes
Moyens et ressources	Groupe busing et marché transport mixité du CD31 (lot 4)
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre d'élèves bénéficiant de transports scolaires dédiés

*Sources :

- Association Espoir, Pôle Insertion Sans Hébergement, Rapport d'activité 2022
- Etude « Etat des lieux de la scolarisation des enfants résidants en habitats précaire » sur Toulouse et son agglomération (2022-2023) co-portée par la DIPLP, Préfecture de Haute-Garonne et Espoir 31.
- Données DSDEN 31
- Données MOUS 2022-2026
- Entretiens partenaires dans le cadre de la révision du SDAHGV 2020-2025

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés	ORIENTATION 3.4. Favoriser l'égal accès à l'école et au collège et le maintien de la scolarité
	OBJECTIFS : - Créer un lien de confiance entre les familles, les écoles et les institutions - Développer la sensibilisation des collectivités sur la scolarisation
Action 24 – Déployer des outils d'accompagnement à la scolarisation (protocole et plaquette oralisée) du premier degré auprès des gens du voyage, sur la métropole de Toulouse et au-delà	
Constats et problématiques	• Au 1 juillet 2024, les enseignantes itinérantes EFIV (Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs) ainsi que la coordonnatrice DPR (Dispositif de Prévention et de Remobilisation) accompagnent 645 enfants et adolescents scolarisés issus de familles itinérantes et de voyageurs de la maternelle à la 6ème dont 336 élèves issus de familles sédentarisées ou semi-sédentarisées, vivent sur des cités de sédentarisation, terrains familiaux ou en diffus, 190 élèves semi-sédentaires ou itinérants, vivent sur une aire d'accueil et 119 enfants sont itinérants et se déplacent principalement sur des stationnements illicites autour de Toulouse ou dans 2 départements. • L'accompagnement à la scolarité des EFIV se matérialise par un contact avec chacun des élèves durant l'année scolaire : soit directement auprès des familles ou par l'intermédiaire d'une travailleuse sociale, soit en tant que personne ressource auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires. • Une plaquette test déjà déployée sur le territoire de Toulouse Métropole (18 plaquettes) et création d'un protocole de la scolarisation des enfants avec Toulouse Métropole.
Modalités opérationnelles	• Diffuser et faciliter l'appropriation de la plaquette oralisée d'accès à la scolarité du premier degré sur l'intégralité des aires d'accueil de Toulouse Métropole; • Accompagner l'appropriation de la plaquette par les familles et la mise en place du protocole de scolarisation sur le territoire de Toulouse Métropole ; • Elargir le territoire de diffusion de la plaquette au-delà de Toulouse Métropole en associant les communes et professionnels de terrain.
Pilote de l'action	Education Nationale (CASNAV et DSDEN31) et Toulouse Métropole
Acteurs à associer	Espoir, Syndicat Maneo, EPCI concernées par le schéma, Communes, Sicoval, SG2A l'Hacienda, CD31
Moyens et ressources	Coordinatrice DPR (Dispositif de Prévention et de Rescolarisation) de l'éducation nationale
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre d'enfants scolarisés sur les aires d'accueil de Toulouse Métropole, • Nombre de communes avec une plaquette personnalisée, • Nombre d'inscriptions et d'enfants scolarisés dans les communes où la plaquette a été diffusée.

AXE 3. Assurer un égal accès au droit commun pour tous et toutes et lutter contre les préjugés croisés		ORIENTATION 3.4. Favoriser l'égal accès à l'école et au collège et le maintien de la scolarité	
		OBJECTIF : Faciliter la levée de freins à la scolarité et créer un lien de confiance entre les familles, les écoles et les institutions	
Action 25 – Sécuriser les parcours scolaires et favoriser la persévérance scolaire à chaque étape clé			
Constats et problématiques		• La perception des voyageurs sur le sens donné à l'école est restrictif (l'école a plus vocation pour les familles du voyage à apprendre à lire, écrire et compter qu'à représenter un lieu de formation professionnelle), • Les conditions d'accueil et de stationnement des familles peuvent entraver la scolarisation, • Une scolarisation « perlée » (absentéisme, non-inscription, décrochage scolaire...), • A partir du secondaire, un manque de persévérance des élèves qui nécessite un travail partenarial étroit avec les établissements scolaires et les familles, • Des enjeux de soutien à la parentalité, • Expérience réussie menée dans l'école Dieuzaide sur la liaison grande section-CP pour fluidifier la scolarité des élèves.	
Objectifs de l'action		• Améliorer la connaissance des parents sur les enjeux de l'école/collège : l'entrée à l'école maternelle et élémentaire, la liaison école/collège et la poursuite de scolarité au-delà de 16 ans (CFA...), • Expliciter l'obligation de formation de 16 à 18 ans, • Renforcer l'accompagnement des familles et la compréhension du fonctionnement école/collège (premier et second degré), • Permettre aux parents de devenir acteurs de l'éducation de leurs enfants par et grâce à une meilleure maîtrise de l'outil numérique.	
Modalités opérationnelles		• Accompagner, selon les besoins, les parents dans chaque transition scolaire (entrée en maternelle/CP/Collège/Lycée) afin qu'ils se sentent rassurés et se sentent en confiance avec et dans l'institution : visites de collèges et rencontre avec l'équipe éducative pour les parents et futurs élèves. • Permettre aux parents de bien appréhender le monde de l'école : - Impulser une communauté éducative mobilisée et œuvrant dans l'intérêt pédagogique et éducatif pour les enfants et leurs familles. (Soutien à la parentalité), - Construire des outils pédagogiques explicatifs pouvant être relayés par les partenaires identifiés.	
Pilote de l'action		Education Nationale (CASNAV et DSDEN31)	
Acteurs à associer		DSDEN, Circonscriptions Education nationale, écoles/collèges, collectivités territoriales, EPCI, associations et partenaires œuvrant dans le champ d'action de la parentalité, la scolarité, la santé, l'illettrisme et l'illectronisme, le social (ETS, associations sportives, de médiation scolaire...).	
Moyens et ressources		DSDEN 31, Personnel des aires d'accueil, toutes autres personnes ressources.	
Indicateurs d'évaluation et de suivi		• Formalisation de projets et actions communes avec les différents partenaires sur un territoire ciblé. • Suivi de cohorte d'élèves sur différents niveaux (entrée en maternelle, élémentaire, collège, lycée et entrée en formation).	



04

Les prescriptions

Prescriptions – les territoires concernés



Ce que dit la loi – Cadre national

- Les **communes de plus de 5 000 habitants** figurent obligatoirement au schéma départemental.
- Les **EPCI sont compétents** en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs publics.
- Les **terrains familiaux locatifs publics sont pris en compte dans le décompte de la loi SRU**, au même titre que les logements locatifs sociaux ou l'habitat adapté au mode de vie en caravane

En Haute-Garonne

	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Territoires concernés 	• Communes de + de 5 000 habitants et leur EPCI de rattachement • Les aires d'accueil en état vétuste	• Communes situées entre 4 500 et 5 000 habitants et leur EPCI de rattachement • EPCI à jour de leurs prescriptions avec des demandes d'ancrage • Les aires d'accueil nécessitant des travaux (hors vétusté)
Chiffrage 	• Maintien des prescriptions de l'ancien schéma non réalisées • Chaque nouvelle commune de + de 5 000 habitants entraîne une prescription de 20 places d'ancrage ou passage	• Maintien des recommandations de l'ancien schéma non réalisées • Chaque nouvelle commune concernée entraîne les recommandations de 20 places d'ancrage ou passage
Principes 	• AGP : surface minimum de 4 ha • TFL – base de calcul : ➤ 2 places = 1 emplacement = 1 ménage ➤ Le nombre de places sera à définir en fonction du nombre de ménages à accueillir (à titre indicatif, le guide du CEREMA/DHUP présente des TFL entre 2 et 4 places). • Consultation systématique des associations sur la localisation et les caractéristiques des futurs équipements • Réponses coordonnées aux besoins d'ancrage et passage • Préconisations en matière d'aménagement et de réhabilitation (végétalisation, localisation, accès numérique...)	

14 EPCI inscrits au schéma dont 2 nouveaux EPCI



- 49 communes de + de 5 000 habitants dont 3 nouvelles
- 5 communes entre 4 500 et 5 000 habitants

CC des Hauts-Tolosans

- Grenade ; Merville

CC Val'Aïgo

- Villemur-sur-Tarn

CC du Volvestre

- Carbonne

CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

- Auterive

CC Cœur de Garonne

- Cazères (4 851 hab)

CC Terres du Lauragais

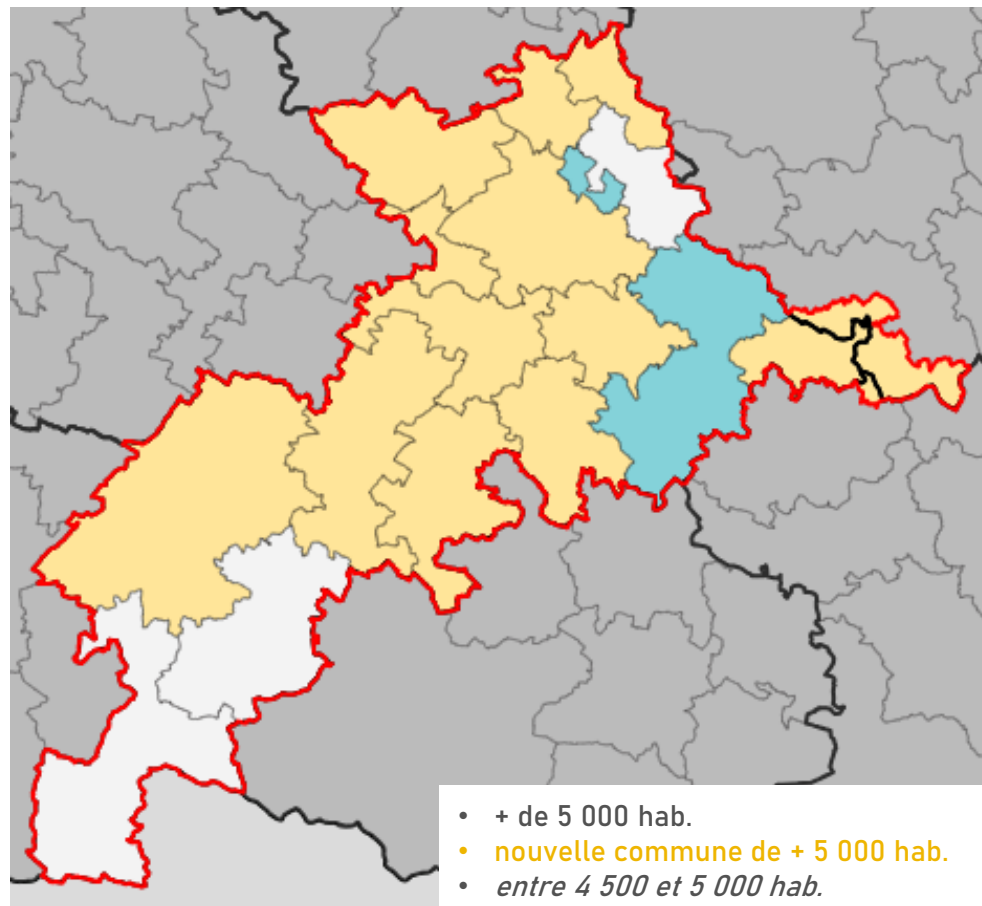
- Villefranche de Lauragais
(nvle commune de + 5 000 hab)

CC Aux Sources du Canal du Midi

- Revel

CC Cœur et Coteaux du Comminges

- Saint-Gaudens



- + de 5 000 hab.
- nouvelle commune de + 5 000 hab.
- entre 4 500 et 5 000 hab.

3 EPCI sans commune de + de 4 500 habitants :
CC Coteaux du Girou, CC Pyrénées Haut Garonnaises, CC Cagire
Garonne Salat

Le Muretain Agglomération

- Muret ; Fonsorbes ; Portet-sur-Garonne ; Seysses
Saint-Lys ; Frouzins ; Eaunes ; Labarthe-sur-Lèze
- Roques (nvle commune de + 5 000 hab)

Toulouse Métropole

- Toulouse ; Colomiers ; Tournefeuille ; Blagnac ;
Cugnaux ; Balma ; Saint-Orens-de-Gameville ;
L'Union ; Saint-Jean ; Castelnau ; Villeneuve-
Tolosane ; Aucamville ; Launaguet ; Pibrac ;
Cornebarrieu ; Beauzelle ; Aussonne ; Saint-Jory ;
Saint-Alban ; Quint-Fonsegrives ; Bruguères ;
Fenouillet
- Mondonville (nvle commune de + 5 000 hab)
- Gratentour (4 786 hab)

CA du Sicoval

- Ramonville-Saint-Agne ; Castanet-Tolosan ;
Escalquens

CC Le Grand Ouest-Toulousain

- Plaisance-du-Touch ; Lèguevin ; La Salvétat St
Gilles ; Fontenilles

CC des Coteaux Bellevue

- Pechbonnieu (4 552 hab), Castelmauou (4752 hab)

CC du Frontonnais

- Fronton ; Castelnau-d'Estrètefonds
- Boulac (4 773 hab)

Les prescriptions du SDAHGV 2025-2030 de la Haute-Garonne

Nombre d'équipements

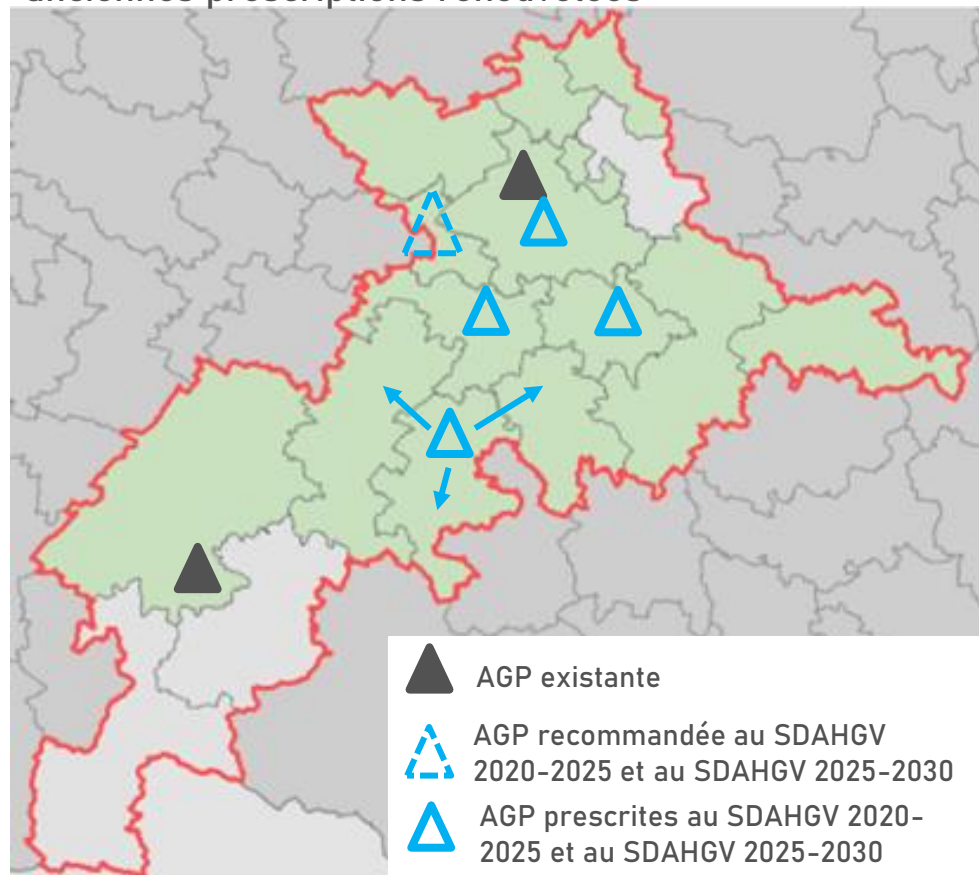
	Existant	Prescriptions 2025-2030
Grand passage (aires de grand passage)	2	4 + 1 recommandation

Nombre de places

	Existant	SDAHGV 2025-2030	
		Prescriptions	Recommandations
Passage (aires permanentes d'accueil)	697	108	30
Ancrage (terrains familiaux locatifs publics et habitat adapté)	14	398	166
Total places	711	506	196

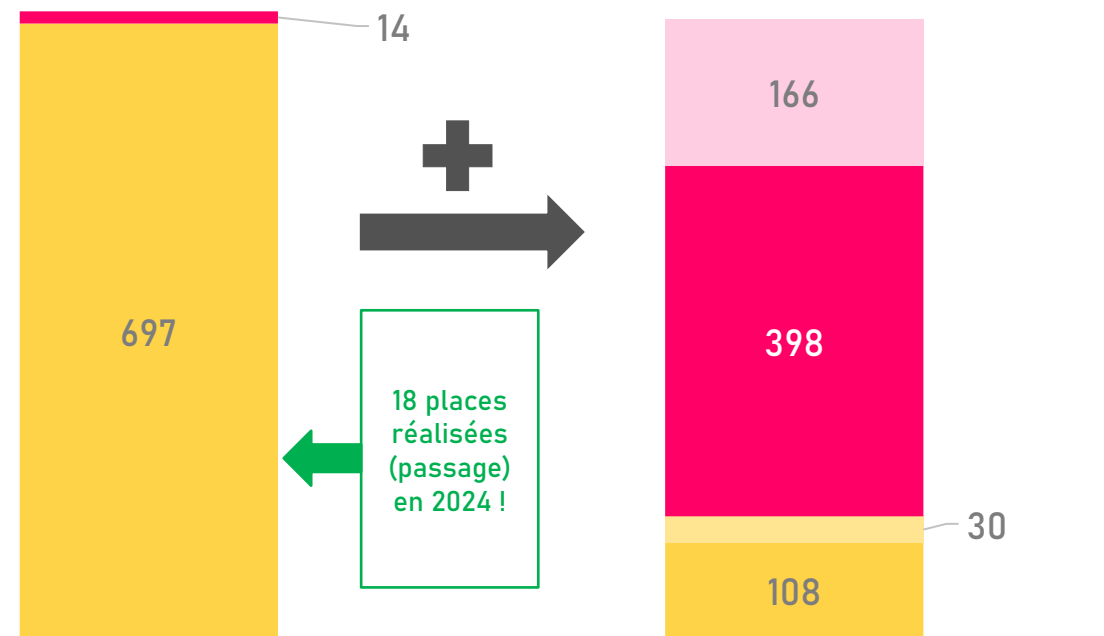
Les prescriptions du SDAHGV 2025-2030 de la Haute-Garonne

Aires de Grand Passage : équipements existants, anciennes prescriptions renouvelées



711 places existantes

702 places à créer d'ici 2030, dont 506 places prescrites



Existant

Prescriptions 2025 - 2030

- Passage existant / prescription
- Passage recommandation
- Ancre existant / prescription

144 places d'accueil à réhabiliter

05

Les fiches EPCI

